

Organisation faîtière pour l'examen
professionnel d'agents fiduciaires

**Proposition de solution pour
la collection de problème 2020
Examen professionnel
d'agents fiduciaires**

Table des matières

Branche 700	Conseil et gestion d'entreprise		
	Proposition de solution Exercice 1	Pages	3 – 18
	Proposition de solution Exercice 2	Pages	19 – 27
	Proposition de solution Exercice 3	Pages	28 – 34
Branche 701	Comptabilité financière/financement		
	Proposition de solution Partie 1	Pages	35 – 62
	Proposition de solution Partie 2	Pages	63 – 71
Branche 702	Fiscalité		
	Proposition de solution	Pages	72 – 86
Branche 703	Révision		
	Proposition de solution	Pages	87 – 114

**Branche 700 Conseil et gestion
d'entreprise**

**Proposition de solution
Exercice 1**

Conseil et gestion d'entreprise

Exercice 1

Temps imparti : 90 minutes
Nombre maximal de points : 45

Remarques générales sur l'examen

Les calculs doivent toujours être accompagnés de la méthode utilisée pour arriver à la solution. Faute de cette précision, la réponse ne sera pas évaluée et ne donnera aucun point.

S'il est demandé d'indiquer des articles de lois et d'ordonnances, les indications doivent être précises : citation de la loi correspondante et de l'article avec éventuellement l'alinéa et la lettre.

Tous les montants s'entendent en francs suisses.

S'agissant de frais visant à augmenter la valeur ou à la préserver, on peut partir du fait que lesdits frais sont aussi reconnus fiscalement.

Les calculs doivent être arrondis à deux chiffres après la virgule.

Situation initiale

Vous êtes agent/e fiduciaire débutant/e titulaire d'un brevet fédéral, et votre supérieur vous confie plusieurs mandats dans le domaine des immeubles. En raison de vos connaissances spécifiques, vous êtes responsable du traitement complet des mandats pour le client, tant du point de vue comptable qu'en matière de droit fiscal. Un nouveau client a été acquis récemment. Il s'agit de Victor Aregger, qui détient un important portefeuille immobilier en fortune privée. Monsieur Aregger vient de recevoir deux nouvelles offres immobilières. Il s'agit des immeubles suivants :

1. Immeuble commercial et d'habitation dans le canton de Berne (canton moniste)
Monsieur Aregger vous fournit des détails sur l'immeuble commercial et d'habitation à l'annexe 1.
2. Immeuble commercial et d'habitation dans le canton de Lucerne (canton dualiste)
Monsieur Aregger vous fournit des détails sur l'immeuble commercial et d'habitation à l'annexe 2.

Exercice 1 Contexte pour le financement

(17 points)

Monsieur Aregger était un banquier d'affaires à succès, ce qui lui a permis d'accumuler sa fortune. Il traite actuellement tous les financements immobiliers auprès de son ancien employeur. Il a fixé comme critère d'investissement un rendement net de 3% des fonds propres investis, qui doit être généré au moins par un immeuble. Sa banque lui offre les meilleures conditions comme suit :

Hypothèque à taux fixe à 1,5% sur 10 ans

Fonds propres nécessaires : 30% de la somme investie

Vous avez obtenu une offre alternative pour le client auprès d'une autre banque, qui applique les critères suivants :

Hypothèque à taux fixe à 2,0% sur 10 ans

Fonds propres nécessaires : 25% de la somme investie

- a) Monsieur Aregger ne connaît pas bien le droit fiscal immobilier. Il a toutefois entendu dire qu'il existe, dans les ventes immobilières en Suisse, un système moniste et un système dualiste. Expliquez en détail à Monsieur Aregger les deux systèmes en ce qui concerne les conséquences fiscales lors de l'aliénation d'un immeuble provenant de la fortune privée et de la fortune commerciale.

Systeme dualiste :

L'aliénation d'un immeuble issu de la fortune privée est assujettie à l'impôt sur les gains immobiliers. (1 point)

L'aliénation d'un immeuble issu de la fortune commerciale est assujettie à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur le bénéfice (1 point)

Systeme moniste :

L'aliénation d'un immeuble issu de la fortune privée est assujettie à l'impôt sur les gains immobiliers. (1 point)

Lors de l'aliénation d'un immeuble issu de la fortune commerciale, les **amortissements récupérés** sont assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur le bénéfice et la **plus-value** à l'impôt sur les gains immobiliers. (2 points)

Remarque à l'intention du correcteur : il faut faire la distinction entre la fortune commerciale et la fortune privée, la distinction entre personne morale et personne physique sera considérée comme fausse.

- b) Calculez le rendement net du capital propre pour l'immeuble commercial et d'habitation à Berne, tant sur la base de l'offre de la banque principale que sur celle de votre propre demande auprès d'une banque. Déterminez si le rendement visé par Monsieur Aregger pour le capital investi peut être atteint.

Berne_Variante banque principale

Prix d'achat proposé		4 500 000	
Financement bancaire	70%	3 150 000	
Fonds propres	(1 point)	1 350 000	Pos. 104
Revenus locatifs		181 800	
Entretien		-80 000	
Charges d'intérêts	1,5%	-47 250	
Bénéfices / rendement net	(1 point)	54 550	Pos. 105
Rendement fonds propres investis	(0,5 point)	4,04%	Pos. 106

Berne_Variante offre alternative

Prix d'achat proposé		4 500 000	
Financement bancaire	75%	3 375 000	
Fonds propres	(1 point)	1 125 000	Pos. 107
Revenus locatifs		181 800	
Entretien		-80 000	
Charges d'intérêts	2,00%	-67 500	
Bénéfice / rendement net	(1 point)	34 300	Pos. 108
Rendement fonds propres investis	(0,5 point)	3,05%	Pos. 109

Déclaration : le rendement visé peut être atteint avec les deux propositions de financement. (1 point)

Tant les pos. 105/106 que 108/109/110 prennent en compte les erreurs consécutives.

- c) Calculez le rendement net du capital propre pour l'immeuble commercial et d'habitation à Lucerne, tant sur la base de l'offre de la banque principale que sur celle de votre propre demande auprès d'une banque. Déterminez si le rendement visé par Monsieur Aregger pour le capital investi peut être atteint.

Lucerne_Variante banque principale

Prix d'achat proposé		6 000 000	
Financement bancaire	70%	4 200 000	
Fonds propres	(1 point)	1 800 000	Pos. 111
Revenus locatifs		192 000	
Entretien		-70 000	
Charges d'intérêts	1,5%	-63 000	
Bénéfice / rendement net	(1 point)	59 000	Pos. 112
Rendement fonds propres investis	(0,5 point)	3,28%	Pos. 113

Lucerne_Variante offre alternative

Prix d'achat proposé		6 000 000	
Financement bancaire	75%	4 500 000	
Fonds propres	(1 point)	1 500 000	Pos. 114
Revenus locatifs		192 000	
Entretien		-70 000	
Charges d'intérêts	2%	-90 000	
Bénéfice / rendement net	(1 point)	32 000	Pos. 115
Rendement fonds propres investis	(0,5 point)	2,13%	Pos. 116

Déclaration : le rendement visé peut être atteint uniquement avec l'offre de la banque principale. (1 point)

Exercice 2 Contrat d'achat d'un bien immobilier**(5 points)**

Citez les 10 contenus **essentiels** d'un contrat d'achat d'un bien immobilier (des réponses telles que la date, la signature, l'intitulé, etc. ne donnent pas de points).

Attribuer 0,5 point par réponse juste :

- Indication des **parties** impliquées / acheteur et vendeur
- Désignation exacte de l'immeuble / **description précise de l'objet de la vente** / numéro de registre foncier
- Indication du **prix d'achat** et d'éventuelles prestations accessoires à l'achat
- **Conditions de paiement** et échéances du prix d'achat (acomptes, promesse de paiement irrévocable d'une banque)
- Date de transfert des profits et risques
- Réglementation des **questions fiscales** et des **taxes**, telles qu'impôt sur les gains immobiliers, impôt sur les droits de mutation ou les droits d'enregistrement au registre foncier, les honoraires du notaire
- **État** de l'immeuble lors de la remise / registre des défauts / description de défauts connus
- Détails respectivement description concernant les **installations du bâtiment** / les composantes du bâtiment telles qu'ascenseur, chauffage, façade, toit, etc.
- Toutes les charges et obligations qui figurent au registre foncier en tant que **charges foncières**, p. ex. cédules hypothécaires
- Toutes les charges et obligations qui figurent au registre foncier en tant que **servitudes**, p. ex. droit de construction rapproché, droit de passage pour piétons, etc.
- **Application** relative aux baux à loyer et à ferme, contrats de droit de superficie, contrats d'assurance, contrats divers
- **Couvertures de garantie et garanties** du vendeur

Autres solutions pertinentes par pos. 0,5 point

Total exercice max. 5 points

Exercice 3 Impôts sur les transactions immobilières**(6 points)**

Monsieur Aregger se voit proposer l'immeuble sis à Berne et celui de Lucerne par Robert Süess, un ami de longue date. Ce dernier doit vendre les immeubles pour subvenir à des besoins financiers urgents. Il détient les immeubles dans sa société ROSU Immobilien SA. Robert Süess n'est pas un spécialiste de l'immobilier. Il pose la question suivante à Monsieur Aregger, qui vous la transmet :

Quelles sont les conséquences fiscales en cas d'aliénation des immeubles de Berne et de Lucerne ?

Calculez les conséquences fiscales pour Monsieur Süess dans le canton de Berne et dans le canton de Lucerne. Monsieur Süess met à votre disposition les informations dans les annexes 3 et 4.

a) Calcul immeuble dans le canton de Berne :

Calcul de l'impôt canton de Berne	Évaluation	Taux de l'impôt	Montant de l'impôt	
Plus-value (1 point)	1 000 000	30%	300 000	Pos. 300
Amortissements récupérés (1 point)	450 000	15%	67 500	Pos. 301
Total impôts cantonaux et communaux			367 500	

Impôt fédéral direct (1 point)	1 450 000	8,5%	113 594	Pos. 302
			481 094	

b) Calcul immeuble dans le canton de Lucerne

Calcul de l'impôt canton de Lucerne	Évaluation	Taux de l'impôt	Montant de l'impôt	
Plus-value (1 point)	2 100 000	11%	231 000	Pos. 303
Amortissements récupérés (1 point)	510 000	11%	56 100	Pos. 304
Total impôts cantonaux et communaux			287 100	

Impôt fédéral direct (1 point)	2 610 000	8,5%	204 470	Pos. 305
			491 570	

Remarque à l'intention du correcteur : si les pos. 303/304 sont calculées ensemble (avec un taux de l'impôt de 11%), les points seront attribués.

Les points seront attribués si le montant de l'impôt est déterminé correctement, pas de demi-point pour le calcul et le taux de l'impôt.

Pos. 302 également évaluée : CHF 123 250 ; pos. 305 également évaluée : CHF 221 850.

Exercice 4 Option concernant la TVA**(3 points)**

Les immeubles dans la fortune privée de Monsieur Aregger n'ont pas été assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée jusqu'à aujourd'hui. Pourtant, Monsieur Aregger a appris auprès d'une connaissance qu'une option permet d'économiser une somme considérable au niveau des frais courants.

Expliquez à Monsieur Aregger :

- a) Comment les revenus locatifs peuvent être traités du point de vue de la taxe sur la valeur ajoutée et citez les bases légales.
- b) Si une option est possible pour les immeubles de Berne et de Lucerne. Citez les conditions à remplir ainsi que les bases légales.

a)

Qualification : article 21, al. 2, ch. 21 LTVA pour les prestations exclues du champ de l'impôt. (0,5 point)

Les revenus locatifs ont valeur de **prestations exclues**. Par conséquent, aucune taxe sur la valeur ajoutée ne sera prélevée sur les loyers. (1 point)

b)

Article 22 LTVA pour l'option. (0,5 point)

Une **option est possible pour l'immeuble de Berne ainsi que pour l'immeuble de Lucerne**. Cependant, l'option n'est possible que pour les unités **non affectées à des fins d'habitation** (également correct : non exclusivement affectées à des fins privées). (1 point)

Exercice 5 Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable/prestation à soi-même (14 points)

- a) Expliquez en détail le mode de fonctionnement du dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable et dans quels cas un tel dégrèvement est possible selon la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Indiquez la base légale.
- b) Expliquez en détail le mode de fonctionnement de la prestation à soi-même et dans quels cas une telle prestation est possible selon la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Indiquez la base légale.

Monsieur Aregger souhaite disposer de deux exemples de calcul pour le dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable. Il s'est vu remettre par son gérant immobilier les données immobilières de deux immeubles sélectionnés. Il tient les données à votre disposition (annexes 5 et 6).

- c) Le premier immeuble est un complexe hôtelier cédé en location à RNV Gastro S.à.r.l. depuis 30 ans (annexe 5).
- d) L'autre immeuble est un immeuble résidentiel composé des unités d'habitation suivantes (annexe 6) :
- 3 x 3,5 pièces
 - 2 x 4,5 pièces
 - 1 x 5,5 pièces

Si une option de taxe sur la valeur ajoutée est possible pour les immeubles, calculez le dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable pour le complexe hôtelier et pour l'immeuble résidentiel en vous basant sur les données des annexes 5 et 6.

a)

Article 32 LTVA (0,5 point)

Si le droit de déduction de l'impôt préalable s'applique ultérieurement suite à une modification de l'affectation, un dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable peut être invoqué. (0,5 point)

Le droit de déduction de l'impôt préalable se limite toutefois à la valeur résiduelle du bien ou de la prestation de service. (0,5 point)

La valeur résiduelle est déterminée par une réduction linéaire de 20% de l'impôt préalable par année écoulée pour les biens mobiliers, et de 5% pour les biens immobiliers. (0,5 point)

b)

Article 31 LTVA (0,5 point)

Il y a prestation à soi-même lorsque l'assujetti prélève de son entreprise, à titre permanent ou temporaire, des biens ou des prestations de services, mais uniquement s'il a déduit l'impôt préalable lors de leur acquisition (transferts dans la fortune privée). (0,5 point)

Il y a prestation à soi-même lorsque l'assujetti utilise, à titre permanent ou temporaire, des biens ou des prestations de services exclues du champ de l'impôt. (0,5 point)

La prestation à soi-même à décompter se limite toutefois à la valeur résiduelle du bien ou de la prestation de service. (0,5 point)

La valeur résiduelle est déterminée par une réduction linéaire de 20% de l'impôt préalable par année écoulée pour les biens mobiliers, et de 5% pour les biens immobiliers. (0,5 point)

Il y a également prestation à soi-même en cas de cadeaux excédant CHF 500.– par an/par personne. Les cadeaux publicitaires peuvent être offerts sans limites. (0,5 point)

c)

Calcul du dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable pour des investissements augmentant la valeur en 2018 (intérêts pris en compte -0,5 ; investissements préservant la valeur pris en compte -1,0 ; taux de TVA erroné -0,5) (2 points)

Calcul du dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable pour des investissements augmentant la valeur en 2011 (intérêts pris en compte -0,5 ; investissements préservant la valeur pris en compte -1,0 ; taux de TVA erroné -0,5) (2 points)

Calcul du dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable pour des investissements augmentant la valeur en 2004 (intérêts pris en compte -0,5 ; investissements préservant la valeur pris en compte -1,0 ; taux de TVA erroné -0,5) (2 points)

Réponse sur le possible dégrèvement ultérieur total de l'impôt préalable (tenir compte des erreurs consécutives) (1 point)

Exercice	Années écoulées	Taux normal en vigueur	Accroissement de la valeur*	Base impôt préalable	Amortissement	Amortissement	Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable
2020		7,7%	-	-	0%		
2019	1	7,7%	-	-	5%		
2018	2	7,7%	840 000	60 055.71	10%	-6005.57	54 050.14
2017	3	8,0%	-	-	15%		Pos. 509
2016	4	8,0%	-	-	20%		
2015	5	8,0%	-	-	25%		
2014	6	8,0%	-	-	30%		
2013	7	8,0%	-	-	35%		
2012	8	8,0%	-	-	40%		
2011	9	8,0%	170 000	12 592.59	45%	-5666.67	6925.93
2010	10	7,6%	-	-	50%		Pos. 510
2009	11	7,6%	-	-	55%		
2008	12	7,6%	-	-	60%		
2007	13	7,6%	-	-	65%		
2006	14	7,6%	-	-	70%		
2005	15	7,6%	-	-	75%		
2004	16	7,6%	450 000	31 784.39	80%	-25 427.51	6356.88
2003	17	7,6%	-	-	85%		Pos. 511
2002	18	7,6%	-	-	90%		
2001	19	7,6%	-	-	95%		
2000	20	7,5%	-	-	100%		
					Total dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable		67 332.94
							Pos. 512

d)

Réponse selon laquelle une option n'est pas possible et que par conséquent, aucun dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable n'est possible. (2 points)

Annexe 1

Données essentielles sur l'immeuble commercial et d'habitation dans le canton de Berne

Prix d'achat proposé	4 500 000
----------------------	-----------

Pièces proposées :

Désignation	Type	Pièces	m ²	Revenus locatifs par an
Rez-de-chaussée 1.1	Local commercial	2	40	12 000
Rez-de-chaussée 1.2	Local commercial	4	80	24 000
Rez-de-chaussée 1.3	Local commercial	6	120	42 000
1 ^{er} étage 2.1	Appartement	2,5	70	14 400
1 ^{er} étage 2.2	Appartement	3	80	16 800
1 ^{er} étage 2.3	Appartement	3,5	90	19 200
2 ^e étage 3.1	Appartement	4,5	110	25 800
2 ^e étage 3.2	Appartement	5,5	130	27 600
Total			720	181 800

Les frais d'entretien annuels, qui ne peuvent pas être répercutés sur les locataires, s'élèvent à CHF 80 000.– en moyenne.

Annexe 2

Données essentielles sur l'immeuble commercial et d'habitation dans le canton de Lucerne

Prix d'achat proposé	6 000 000
----------------------	-----------

Pièces proposées :

Désignation	Type	Pièces	m ²	Revenus locatifs par an
Rez-de-chaussée 1.1	Local commercial	5	150	54 000
Rez-de-chaussée 1.2	Local commercial	2	50	10 800
1 ^{er} étage 2.2	Appartement	4,5	100	19 200
1 ^{er} étage 2.3	Appartement	4,5	100	19 200
2 ^e étage 3.1	Appartement	4,5	100	20 400
2 ^e étage 3.2	Appartement	4,5	100	20 400
3 ^e étage 4.1	Appartement	4,5	100	24 000
3 ^e étage 4.2	Appartement	4,5	100	24 000
Total			800	192 000

Les frais d'entretien annuels, qui ne peuvent pas être répercutés sur les locataires, s'élèvent à CHF 70 000.– en moyenne.

Annexe 3

Données du vendeur sur l'immeuble sis dans le canton de Berne (système moniste)	
Prix d'achat en 2010	3 000 000
Frais d'entretien entre 2010 et aujourd'hui	300 000
Frais augmentant la valeur entre 2010 et aujourd'hui	500 000
Amortissements entre 2010 et aujourd'hui	450 000
Offre de vente	4 500 000

Taux de l'impôt sur le bénéfice canton de Berne (impôts cantonaux et communaux)	15%
Taux de l'impôt sur les gains immobiliers	30%

Annexe 4

Données du vendeur sur l'immeuble sis dans le canton de Lucerne (système dualiste)	
Prix d'achat en 2005	3 400 000
Frais d'entretien entre 2005 et aujourd'hui	375 000
Frais augmentant la valeur entre 2005 et aujourd'hui	500 000
Amortissements entre 2005 et aujourd'hui	510 000
Offre de vente	6 000 000

Taux de l'impôt sur le bénéfice canton de Lucerne (impôts cantonaux et communaux)	11%
Taux de l'impôt sur les gains immobiliers	25%

Annexe 5

Exercice	Années écoulées	Revenus locatifs	Hypothèque	Intérêts hypothécaires	Taux normal en vigueur	Investissements préservant la valeur*	Investissements augmentant la valeur*	Total Investissements*
2020	0	240 000	3 500 000	52 500	7,7%	2570	-	2570
2019	1	240 000	3 525 000	52 875	7,7%	2680	-	2680
2018	2	240 000	3 550 000	53 250	7,7%	3570	840 000	843 570
2017	3	240 000	3 575 000	53 625	8,0%	5840	-	5840
2016	4	240 000	3 600 000	54 000	8,0%	9040	-	9040
2015	5	240 000	3 625 000	54 375	8,0%	3580	-	3580
2014	6	240 000	3 650 000	54 750	8,0%	2300	-	2300
2013	7	240 000	3 675 000	55 125	8,0%	5700	-	5700
2012	8	240 000	3 700 000	55 500	8,0%	9320	-	9320
2011	9	240 000	3 725 000	55 875	8,0%	5800	170 000	175 800
2010	10	228 000	3 750 000	56 250	7,6%	6310	-	6310
2009	11	228 000	3 775 000	56 625	7,6%	6520	-	6520
2008	12	228 000	3 800 000	57 000	7,6%	7320	-	7320
2007	13	228 000	3 825 000	57 375	7,6%	23 200	-	23 200
2006	14	228 000	3 850 000	57 750	7,6%	35 800	-	35 800
2005	15	228 000	3 875 000	58 125	7,6%	3840	-	3840
2004	16	216 000	3 900 000	58 500	7,6%	9030	450 000	459 030
2003	17	216 000	3 925 000	58 875	7,6%	7300	-	7300
2002	18	216 000	3 950 000	59 250	7,6%	5000	-	5000
2001	19	216 000	3 975 000	59 625	7,6%	15 000	-	15 000
2000	20	216 000	4 000 000	60 000	7,5%	25 000	-	25 000

* Montants TVA incl., toutes les prestations sont fournies par des prestataires assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée

Annexe 6

Exercice	Années écoulées	Revenus locatifs	Hypothèque	Intérêts hypothécaires	Taux normal en vigueur	Investissements préservant la valeur*	Investissements augmentant la valeur*	Total des investissements*
2020	0	138 000	2 500 000	25 000	7,7%	2570	-	2570
2019	1	138 000	2 525 000	25 250	7,7%	2680	-	2680
2018	2	136 800	2 550 000	25 500	7,7%	3570	235 200	238 770
2017	3	136 800	2 575 000	25 750	8,0%	5840	-	5840
2016	4	134 400	2 600 000	26 000	8,0%	9040	-	9040
2015	5	134 400	2 625 000	26 250	8,0%	3580	-	3580
2014	6	133 920	2 650 000	26 500	8,0%	2300	-	2300
2013	7	133 920	2 675 000	26 750	8,0%	5700	175 200	180 900
2012	8	135 000	2 700 000	27 000	8,0%	24 500	-	24 500
2011	9	132 000	2 725 000	27 250	8,0%	5800	-	5800
2010	10	132 000	2 750 000	27 500	7,6%	2570	-	2570
2009	11	133 200	2 775 000	27 750	7,6%	2680	-	2680
2008	12	133 200	2 800 000	28 000	7,6%	3570	83 000	86 570
2007	13	133 200	2 825 000	28 250	7,6%	5840	-	5840
2006	14	133 200	2 850 000	28 500	7,6%	9040	-	9040
2005	15	132 000	2 875 000	28 750	7,6%	3580	-	3580
2004	16	132 000	2 900 000	29 000	7,6%	2300	70 000	72 300
2003	17	138 000	2 925 000	29 250	7,6%	5700	-	5700
2002	18	138 000	2 950 000	29 500	7,6%	5840	-	5840
2001	19	134 400	2 975 000	29 750	7,6%	9040	-	9040
2000	20	134 400	3 000 000	30 000	7,5%	3580	-	3580

* Montants TVA incl., toutes les prestations sont fournies par des prestataires assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée

Branche 700 Conseil et gestion d'entreprise

Proposition de solution Exercice 2

Conseil et gestion d'entreprise

Exercice 2

Temps imparti : 60 minutes
Nombre maximal de points : 30

Remarques générales sur l'examen

Les calculs doivent toujours être accompagnés de la méthode utilisée pour arriver à la solution. Faute de cette précision, la réponse ne sera pas évaluée et ne donnera aucun point.

Les indications des articles de lois et ordonnances demandées doivent être précises : citation de la loi correspondante et de l'article avec éventuellement l'alinéa et la lettre. Les questions sur la loi de la fiscalité sont posées à un niveau purement fédéral. Aucune considération cantonale n'est exigée.

Les montants s'entendent en francs suisses.

Situation initiale

Le 8 août 2018, Monsieur Jakob Meisterhans (né en 1948) meurt subitement. Le patriarche et chef de longue date de sa propre fabrique horlogère Meisterhans Uhrenfabrikation SA à Zurich, fondée en 1980, laisse derrière lui son épouse Hilde (1948) et leurs deux fils communs Albert (1980) et Berthold (1983). Leur fille commune Theresa (1985) est décédée et laisse derrière elle ses fils jumeaux Max et Moritz (2011). Sa fille Paula (1971) est née d'une ancienne relation.

Le décès de Jakob survient pendant un soi-disant déplacement professionnel à Düsseldorf. Pourtant, le procès-verbal de la police ne tarde pas à révéler des faits bien dissimulés : au lieu d'un déplacement professionnel à Düsseldorf, Jakob Meisterhans est parti à Dubaï pour un week-end luxueux avec sa maîtresse, Svetlana Georgieva (1998) et leur fille commune, Chanel Flower Pink (2016). Il est décédé sur place.

Albert Meisterhans prend contact avec vous et vous demande de vous occuper de la dissolution du régime matrimonial et du partage successoral du défunt Jakob. Agent fiduciaire de la famille Meisterhans depuis longtemps, vous êtes prédestiné à procéder au partage successoral. Albert insiste sur le devoir de discrétion fiduciaire et vous fournit les informations suivantes :

- Les époux Meisterhans se sont mariés en 1979 et n'ont pas conclu de régime matrimonial spécial.
- La maîtresse et l'enfant né hors mariage ne doivent rien recevoir (ou le strict minimum nécessaire) – bien sûr toujours en tenant compte des conditions-cadres légales. La paternité est reconnue – ne serait-ce que pour ne pas alimenter davantage les rumeurs.
- Le paquet d'actions de l'entreprise familiale doit rester au sein de la famille. Les deux fils travaillent dans l'entreprise.

Exercice 1 Testament/exécution testamentaire**(7,5 points)**

Albert vous soumet les questions suivantes et vous demande une réponse détaillée. Précisez également les articles de loi pertinents pour chaque question.

- a.) Quelles exigences formelles un testament ordinaire doit-il remplir ? (1,5 point)
- Déclaration sous forme holographe/à rédiger entièrement à la main (0,5), y c. la date (0,25) et la signature (0,25). Art. 505, al. 1 CC (0,5)
- b.) Quelles sont les autres possibilités de régler sa succession (outre le testament ordinaire) de son vivant ? Expliquez les particularités. (4,5 points)
- Les dispositions testamentaires par acte public (testament public) (0,5) : nécessite le concours de deux témoins (0,5) devant un officier public, un notaire ou une autre personne ayant qualité à cet effet. Art. 498 – 504 CC (0,5)
 - Dispositions testamentaires dans la forme orale (0,5) : uniquement par suite de circonstances extraordinaires, le concours de deux témoins est nécessaire. Ceux-ci écrivent et remettent cet écrit sans délais entre les mains d'une autorité judiciaire (0,5). Art. 506 – 508 CC (0,5)
 - Pacte successoral (0,50) : accord entre le défunt et les parties contractuelles (p. ex. les héritiers réservataires) (0,50), art. 512 CC (0,50)
- c.) Quelles sont les tâches de l'exécuteur testamentaire ? Enumérez 4 tâches. (1,5 point) (0,25 par réponse pertinente ; max. 1 point + 0,5 point pour l'article de loi)
- Respecter la volonté du défunt
 - Gérer la succession
 - Payer les dettes du défunt
 - Acquitter les legs
 - Procéder au partage conformément aux ordres du défunt ou suivant la loi
 - Art. 518, al. 2 CC (0,5)

Exercice 2 Maison d'habitation

(4 points)

Avant de procéder au partage successoral, vous obtenez les informations suivantes concernant la maison d'habitation occupée par les époux Meisterhans. Il s'agit d'une villa de onze pièces à Uerikon avec vue sur le lac de Zurich. Les époux l'ont achetée ensemble en 1985 et l'ont financée comme suit :

Prix d'achat total en 1985 : 1 500 000
 Part de Jakob : 850 000 (dont CHF 650 000 financés par biens propres)
 Part de Hilde : 650 000 (entièrement financés par les biens propres de Hilde)
 Rénovation en 1993 : 700 000 (entièrement financés par les biens propres de Jakob)
 Valeur vénale actuelle : 3 850 000

Établissez la dissolution du régime matrimonial pour la maison d'habitation. Citez l'article de loi correspondant.

<u>Calcul de la part à la plus-value des époux (maison d'habitation Uerikon)</u>					
Biens propres Jakob	Acquêts	Biens propres Hilde	Total		
650 000	200 000	650 000			Achat
700 000					Rénovation
1 350 000	200 000	650 000	2 200 000		
(0,5)	(0,5)	(0,5)	3 850 000		Valeur vénale
			1 650 000	75.00%	Total plus-value en CHF / %
1 012 500	150 000	487 500	1 650 000	(0,5)	Répartition de la plus-value
2 362 500	350 000	1 137 500	3 850 000		
(0,5)	(0,5)	(0,5)			
Art. 206 al. 1 CC (0,5)					

Exercice 3 Partage successoral sans testament**(7 points)**

Établissez maintenant le partage successoral pour tous les actifs ci-après – sans tenir compte de votre solution à l'exercice 2 (maison d'habitation). Partez du principe qu'il n'y a PAS DE TESTAMENT.

Posez des hypothèses judicieuses le cas échéant. La citation des articles de loi n'est pas exigée pour cet exercice.


Fortune en espèces et papiers-valeurs : 1 500 000
(dont la valeur de toutes les actions de Meisterhans Uhrenfabrikation SA : CHF 800 000)

Maison d'habitation Uerikon :	3 850 000	
Maison de vacances Pontresina :	750 000	(dont Hilde a hérité de ses parents)
Collection d'art et de montres :	1 100 000	
Véhicules :	230 000	

De plus, une police d'assurance sur la vie existe sur la vie de Jakob, avec un capital décès de CHF 1 000 000 et la mention de Svetlana comme unique bénéficiaire.

En plus de la maison de vacances à Pontresina, les époux ont apporté la fortune suivante dans le mariage ou hérité pendant le mariage :

- Jakob 1 350 000
- Hilde 650 000

<u>1. Dissolution du régime matrimonial</u>	Biens propres Jakob	Acquêts	Biens propres Hilde	Total
Fortune en espèces / papier-valeurs (0,25)		1 500 000		1 500 000
Maison d'habitation Uerikon (0,25)		3 850 000		3 850 000
Maison de vacances Pontresina (0,25)			750 000	750 000
Collection d'art / de montres (0,25)		1 100 000		1 100 000
Véhicules (0,25)		230 000		230 000
Dissolution des biens propres (1,5)	1 350 000	-2 000 000	650 000	0
Total	1 350 000	4 680 000	1 400 000	7 430 000
Répartition à parts égales des acquêts (1)	2 340 000		2 340 000	
Total succession de Jakob	3 690 000			
<u>2. Partage successoral</u>				
Part légale de l'épouse Hilde	50% (0,5)		1 845 000	
Part légale des enfants répartie entre	50% (0,5)		1 845 000	
Albert			369 000 (0,25)	
Berthold			369 000 (0,25)	
Max et Moritz (au lieu de leur mère décédée Theresa)			369 000 (0,5)	
Paula			369 000 (0,25)	
Chanel Flower Pink			369 000 (0,5)	
L'assurance sur la vie est versée aux bénéficiaires en dehors du droit successoral. (0,5)				
Svetlana G. n'est pas héritière, les éventuelles pensions alimentaires ne sont pas prises en compte ici.				
Remarque à l'intention du correcteur : l'éventuelle hypothèse selon laquelle la valeur de toutes les actions (CHF 800 000) constitue les biens propres de Jakob n'est pas autorisée et n'est pas évaluée comme étant correcte.				

Exercice 4 Partage successoral avec testament**(7 points)**

Établissez le partage successoral en supposant que Jakob a laissé le testament suivant. Vérifiez également les réserves héréditaires et évaluez leur conformité. Vous pouvez supposer que toutes les prescriptions de forme ont été respectées et que le testament est authentique.

Indépendamment de la solution que vous avez donnée à l'exercice 3 (partage successoral sans testament), supposez que la succession de Jakob à partager représente un total de CHF 3 800 000. Ce montant comprend la valeur vénale de la Jaguar au moment du décès, qui s'élève à CHF 130 000.

Posez des hypothèses judicieuses le cas échéant. La citation des articles de loi n'est pas exigée pour cet exercice.

TESTAMENT (rédigé le 26 décembre 2012)

Je soussigné, Jakob Meisterhans, né le 1^{er} mars 1948, déclare mes dernières volontés comme suit :

- *Je déshérite ma fille Theresa et sa famille.*
 - *Je limite la part de Paula à la réserve héréditaire – après tout, j'ai suffisamment payé pour elle.*
 - *L'entreprise doit être attribuée à Albert et à Berthold à parts égales, toutefois en tenant compte des frais de perfectionnement professionnel particulièrement élevés de CHF 60 000 liés aux années passées par Berthold dans les universités américaines.*
 - *Je lègue la jaguar (année 1961, prix d'achat CHF 70 000) à mon chef-comptable de longue date, Monsieur Michael Nötzli. Bien sûr, je réglerai les éventuels impôts.*
 - *Je transmets la quote-part libérée à ma chère épouse Hilde, qui a toujours été à mes côtés dans les moments difficiles.*
 - *Je désigne mon agent fiduciaire de longue date exécuteur testamentaire...*
- (Date, signature)*

<u>Partage successoral</u>						
Total succession de Jakob			3 800 000			
Deduc. Jaguar (valeur vénale)			- 130 000			
Total succession de Jakob à partager			3 670 000			
					Contrôle des réserves héréditaires	
					en %	en CHF
Part légale de l'épouse Hilde	50%	(0,5)	1 835 000		50% (0,5)	950 000
Part légale des enfants	50%	(0,5)	1 835 000		75% (0,5)	1 425 000
répartie entre						
Albert			400 000	(0,5)		285 000
Berthold (prise en compte de 400 000 - 60 000)			340 000	(0,5)		285 000
Max et Moritz (au lieu de Theresa, la mère décédée plus tôt)			285 000	(0,5)		285 000
Paula (réserve héréditaire 3/4 de la quote-part ordinaire)			285 000	(0,5)		285 000
Chanel Flower Pink			367 000	(0,5)		285 000
Reste pour l'épouse Hilde			1 993 000			
Total de la répartition selon le testament			3 670 000			

Évaluation réserves héréditaires :

- L'exhérédation mentionnée dans le testament concernant la fille Theresa et ses enfants n'a pas été justifiée (0,5). Max et Moritz peuvent donc prétendre à la réserve héréditaire (0,5). Art. 479, al. 3 CC (pas de point, car l'article de loi n'était pas demandé).
- Les réserves héréditaires sont maintenues pour tous les héritiers (0,5).

Remarque pour la correction Jaguar : les legs sont enlevés avant le partage successoral, c'est pourquoi la succession à partager est réduite de la valeur vénale.

La mention de l'impôt sur les successions suffit pour l'attribution des points. L'hypothèse (pertinente) en pourcentage et/ou en tant que valeur absolue ou un calcul n'est pas indispensable.

Exercice 5 Questions finales**(4,5 points)**

Veillez répondre aux questions suivantes. Citez en plus les articles de loi correspondants.

- a.) Berthold n'est absolument pas d'accord avec la décision testamentaire de déduire CHF 60 000 de son héritage – s'il a suivi le perfectionnement professionnel, c'était pour faire plaisir à son père. Le défunt peut-il exiger l'imputation ?

Oui, car en principe, tout est soumis à l'obligation de rapporter, faute par le défunt d'avoir expressément disposé le contraire. (1)
Art. 626 CC (0,5)

- b.) Quelle aurait été la possibilité pour Jakob de déterminer de son vivant non seulement ses héritiers directs, mais aussi les droits de succession après sa disparition ?

Jakob aurait pu grever les héritiers institués dans le testament de l'obligation de rendre la succession à un tiers, l'appelé. (1)
Art. 488, al. 1 CC (0,5)

- c.) Environ deux mois après le partage de la succession, Albert prend de nouveau contact avec vous – pour vous annoncer l'apparition (complètement inattendue) d'un compte bancaire (solde CHF 120 000), qui n'était pas annoncé dans la déclaration d'impôt. Comme il s'agit d'un montant minime, il propose de le partager (par tête) avec sa mère ainsi qu'avec son frère et sa sœur Berthold et Paula. Expliquez à Albert la marche à suivre dans ce cas.

Ce montant doit être réparti de la même manière à tous les héritiers, répartition par parts d'héritage et non par tête -> traitement équitable de tous les héritiers. (1)
Une dénonciation spontanée à l'office de l'impôt compétent doit suivre (0,5).

**Branche 700 Conseil et gestion
d'entreprise**

**Proposition de solution
Exercice 3**

Conseil et gestion d'entreprise

Exercice 3

Temps imparti : 30 minutes
Nombre maximal de points : 15

Planification et contrôle

Information

Le nettoyage des rues est assuré par des véhicules communaux équipés de balais et de brosses pour nettoyer le bord des rues. S'agissant des cours d'eau, c'est plus difficile. Un nettoyage approfondi des rives des lacs, des fleuves et des ruisseaux est possible uniquement depuis le cours d'eau. Après des années de travaux de recherche, le projet a abouti : un véhicule nautique commandé à distance, capable de nettoyer efficacement les rives. Le véhicule est commercialisé sous le nom de SEACAT.

Vous recevez pour mandat d'établir un budget pour les années 2021 et 2022, sur la base de l'interview ci-dessous avec Messieurs Kluge (inventeur) et Reich (*business angel*).

« Monsieur Reich, que prévoyez-vous en ce qui concerne les volumes de vente en 2021 et 2022 ? »

« Nous avons déjà 6 commandes passées pour l'année 2021. Nous espérons pouvoir conclure deux autres contrats d'ici la fin de l'année. Nous prévoyons une croissance de 50% en 2022. »

« Monsieur Kluge, quels sont les coûts de revient pour la fabrication d'un SEACAT ? »

« Les coûts directs du matériel nécessaire pour fabriquer un SEACAT se montent en moyenne à CHF 16 500. Il faut compter environ 350 heures pour la fabrication. »

« Qu'en est-il des coûts occasionnés par la manutention, les heures de production ainsi que l'administration et la commercialisation ? »

« Le coefficient de majoration pour déterminer les coûts indirects du matériel s'élève à 20% ; l'heure de main-d'œuvre est estimée à CHF 55.00 en moyenne. Nous devons prévoir un supplément de 70% pour les coûts salariaux indirects et la production. Le supplément aux coûts de fabrication pour l'administration et la distribution est fixé à 20%. Nous ne prévoyons pas de hausse des coûts de matériel et de production pour les années 2021 et 2022. »

« Monsieur Kluge, quels sont les investissements nécessaires pour pouvoir produire dans les délais les SEACAT qui ont été commandés ? »

« Il s'agit d'une petite ligne de production. Des investissements de CHF 180 000 (hors TVA) sont prévus pour les postes de travail ainsi que pour les machines et équipements nécessaires. »

« Avec Monsieur Reich, avez-vous déjà une idée des prix ? »

« Nous proposerons un SEACAT avec équipement standard au prix de CHF 65 000. Le modèle le plus cher coûtera environ CHF 85 000. En ce qui concerne le budget, nous

calculons une valeur moyenne de CHF 75 000 hors TVA en 2021 et une hausse du prix de vente de 10% en 2022. »

« Quels montants prévoyez-vous pour les charges du personnel, des locaux et les autres charges d'exploitation ? »

Monsieur Reich : « Nous avons déjà saisi ces charges dans la grille budgétaire, au même titre que les amortissements et le résultat financier. »

« Qu'en est-il des travaux en cours, du stock de matières premières et du stock de produits finis à la fin de chaque année ? »

Monsieur Kluge : « Nous produisons en petites séries sur commande. Toutes les commandes seront livrées avant la fin de l'année. Les stocks de matières premières étant faibles, on peut provisoirement les oublier. »

Exercice 1.1

(2 points)

Calculez les coûts de revient par SEACAT fabriqué.

Matériel (coûts directs)	16 500	Salaires (coûts directs) 0,5	19 250
Matériel (coûts indirects, 20%) 0,5	3300	Production (coûts indirects, 70%) 0,5	13 475
= coûts du matériel	19 800	= coûts de production	32 725
	Coûts de fabrication	52 525	
	CBDA 20% 0,5	10 505	
	Coûts de revient	63 030	

Coûts de revient pour la production d'un SEACAT : 63 030

Exercice 1.2

(3 points)

Complétez le tableau ci-après en vous appuyant sur l'interview avec les deux messieurs.

Budget		2021	2022
Ventes prévues	Pièce	8	12
Multipliées par le prix de vente moyen	CHF	75 000	82 500
Revenu de la production	CHF 1	600 000	990 000
Charges de matériel	CHF 1	-132 000	-198 000
Charges du personnel	CHF	-351 000	-452 400
Bénéfice brut	CHF	117 000	339 600
Charges des locaux	CHF	-24 900	-24 900
Autres charges d'exploitation	CHF	-150 000	-170 000
EBITDA	CHF	-57 900	144 700
Amortissements	CHF	-45 000	-45 000
EBIT	CHF	-102 900	99 700
Résultat financier	CHF	-2400	-2400
EBT	CHF	-105 300	97 300

Si le BB, l'EBITDA, l'EBIT et l'EBT sont correctement calculés, 1 point est attribué.

Exercice 1.3

(10 points)

L'entreprise a été fondée sous forme de société anonyme fin 2020. Au 1^{er} trimestre 2021, trois SEACAT ont été produits, et 1 SEACAT a été vendu.

Le bilan prévisionnel suivant a été établi au 31.03.2021 :

Liquidités	180 550
Créances issues de livraisons et de prestations	85 000
Actifs de régularisation	6225
Stockage du matériel	33 000
Travaux en cours	0
Stocks produits finis	73 332
Actif circulant	378 107
Immobilisations corporelles	180 000
CV imm. corporelles	-11 250
Actif immobilisé	168 750
Total du bilan	546 857
Dettes issues de livraisons et de prestations	49 500
Passifs de régularisation	1850
Engagements financiers	240 000
Capitaux étrangers	291 350
Capital-actions	100 000
Réserves	200 000
Perte reportée	-44 493
Capitaux propres	255 507
Total du bilan	546 857

Le compte de résultat prévisionnel pour le 2^e trimestre 2021 se présente comme suit :

	Avril	Mai	Juin	Total
Produit des ventes	0	70 000	80 000	150 000
Variation des stocks de produits	36 666	6666	-6666	36 666
Revenu de la production	36 666	76 666	73 334	186 666
Charges de matériel	-16 500	-16 500	-16 500	-49 500
Charges du personnel	-29 250	-29 250	-29 250	-87 750
Bénéfice brut	-9084	30 916	27 584	49 416
Charges des locaux	-2075	-2075	-2075	-6225
Autres charges d'exploitation	-12 500	-12 500	-12 500	-37 500
EBITDA	-23 659	16 341	13 009	5691
Amortissements	-3750	-3750	-3750	-11 250
EBIT	-27 409	12 591	9259	-5559
Résultat financier	-200	-200	-200	-600
EBT	-27 609	12 391	9059	-6159

Complétez le tableau suivant avec le budget de liquidités pour le 2^e trimestre en tenant compte du bilan prévisionnel au 31 mars 2021, du compte de résultat prévisionnel pour le 2^e trimestre 2021 et des informations ci-après.

Un mois a toujours 30 jours.

La taxe sur la valeur ajoutée est négligeable.

Arrondissez à des chiffres entiers.

- Les SEACAT sont vendus sur facture avec un délai de paiement de 30 jours.
- L'analyse des dettes issues de livraisons et de prestations au 31 mars 2021 présente la structure d'échéances suivante :

Échéance dans	Montant
1 à 10 jours	9900
11 à 20 jours	10 890
21 à 30 jours	12 375
31 à 45 jours	7425
46 à 60 jours	8910

- L'achat de matériel se fait sur facture. 20% des factures ont un délai de paiement de 45 jours et le reste un délai de 30 jours. Les achats de matériel du deuxième trimestre sont répartis comme suit :

Mois	Montant
Avril	0
Mai	8250
Juin	24 750

- Les charges du personnel se composent du salaire brut et d'un supplément de 20% pour les charges sociales de l'employeur. Un 13^e salaire mensuel est versé en décembre. Les cotisations des salariés aux prestations sociales s'élèvent à 16% du salaire brut. Les charges sociales de l'employeur et les cotisations des salariés aux prestations sociales sont versées à chaque fin de trimestre. Les charges du personnel sont réparties régulièrement sur l'année civile ; il n'y a pas de fluctuation du personnel ni de variations salariales.
- Les charges des locaux comprennent le loyer, qui doit être réglé chaque trimestre avant la fin du trimestre précédent.
- En ce qui concerne les autres charges d'exploitation, 90% ont une incidence sur les liquidités durant le mois des charges ; le reste a une incidence sur les liquidités le mois suivant et est délimité à titre transitoire.
- En ce qui concerne les amortissements, il s'agit des amortissements sur les investissements dans la ligne de production.
- Le résultat financier se compose des intérêts sur le prêt de Monsieur Reich. Les intérêts sont versés rétroactivement au 30 juin et au 31 décembre.

Budget de liquidités 2^e trimestre 2021

	Avril	Mai	Juin	Total
Paiements des clients	85 000 1		70 000 1	155 000
Versements aux fournisseurs	-33 165 1	-16 335 1	-6600 1	-56 100
Versements au personnel	-18 900 1	-18 900	-18 900	-56 700
Versements aux assurances sociales			-26 325 1	-26 325
Versements au bailleur			-6225 1	-6225
Paiements pour autres charges d'exploitation	-12 500	-12 500	-12 500 1	-37 500
Paiements pour les intérêts			-1200 1	-1200

Déductions : paiements... des clients	Avril	Mai	Juin
aux fournisseurs	Issu du bilan au 31.03.2021	Aucune vente en avril	Vente en mai
au personnel	Liste 1 à 30 jours	Liste 31 à 60 jours	Aucun achat de matériel en avril Achat en mai 8250 * 80% = 6600
aux assurances sociales	Charges pers. = 120%, SB = 100% = 292 500 / 13 = 22 500 moins 16% (3600) = 18 900		
au bailleur			3 mois à l'avance
Autres charges d'exploitation	90% (90% et PT) = 12 500		
Intérêts			rétroactivement ½ année

Branche 701 Comptabilité financière / financement

Proposition de solution Partie 1

Comptabilité financière / financement

Temps imparti : 120 minutes
Nombre maximal de points : 60

A	Comptabilité financière	(30 points)
----------	--------------------------------	--------------------

Cas 1 **Fondation société anonyme / augmentation de capital**

(9 points)

Information

Pour le nettoyage des rues, il existe des véhicules communaux qui nettoient les bords de route avec des brosses et des balais. C'est plus compliqué pour les cours d'eau. Les rives des lacs, des fleuves et des ruisseaux ne peuvent être nettoyées que depuis le cours d'eau, ce qui s'avère coûteux. Après plusieurs années de travaux, des chercheurs ont réussi à construire un véhicule nautique commandé à distance, capable de nettoyer efficacement les rives.

Avec un business angel et une autre personne, le constructeur du premier prototype envisage à présent de créer la société CLEANSEA SA, dont le siège serait à Lausanne.

S'agissant des personnes :

Bernd Kluge : ingénieur ETS, travaille depuis 15 ans à la protection des eaux du canton de Genève. Pendant son temps libre, il a développé un engin capable de nettoyer les eaux intérieures, en particulier au niveau des rives. Il s'agit d'une sorte de véhicule communal servant à l'épuration des eaux. Ses ressources financières sont limitées.

Max Reich : business angel à succès dans le domaine de la robotique et de la technologie des capteurs, qui dispose d'une grande expérience dans la direction de start-up. Il a également les moyens financiers nécessaires.

Hans-Peter Erb : ses parents exploitaient une usine de fenêtres sur les rives du lac Léman. Il a hérité d'une grande superficie de terrain sur lequel se trouve une ancienne halle industrielle. Puisque le terrain ne pourra pas être construit pendant les 20 prochaines années, il fournit l'entrepôt sous forme d'apport. Le terrain reste sa propriété privée. Un contrat de droit de superficie sera conclu entre lui personnellement et la société CLEANSEA SA.

Phase 1 : Fondation de CLEANSEA SA

Les trois fondateurs conviennent de ce qui suit :

1. Le capital-actions de CLEANSEA SA s'élève à CHF 900 000 et est réparti en 9000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 par action.
2. Bernd Kluge souscrit 1000 actions nominatives, qu'il libère intégralement par virement bancaire. L'apport de son invention est dédommagé comme suit : en cas d'éventuelle augmentation de capital, Bernd Kluge aura le droit de souscrire trois fois plus d'actions que les actionnaires actuels.

3. Max Reich souscrit 5000 actions nominatives et les libère à 120% par virement bancaire.
4. Hans-Peter Erb souscrit 3000 actions nominatives. Il les libère à 120% par l'apport de l'entrepôt, dont la valeur vénale est estimée à CHF 220 000. Une hypothèque de CHF 100 000 grève toutefois l'entrepôt. Celle-ci est reprise par CLEANSEA SA. S'il apparaît après la libération que Hans-Peter Erb doit encore de l'argent à la SA, il payera cette dette par un virement bancaire. Et s'il reste un avoir, Hans-Peter Erb le conservera sous forme de prêt aux actionnaires à long terme.

Les coûts de la fondation et les droits d'émission ne doivent pas être pris en compte dans le cas présent.

Exercice 1.1 [4 / 0,5 par écriture]

Comptabilisez la fondation de CLEANSEA SA. Pour ce faire, utilisez les comptes du bilan de fondation qui sont fournis à l'exercice 1.2. Le compte «Actionnaire» doit aussi être utilisé.

Compte de débit	Compte de crédit	Montant
1) Actionnaires	Capital-actions	900 000
2) Avoir en banque	Actionnaires	100 000
3) Avoir en banque	Actionnaires	600 000
3) Actionnaires	Réserve légale issue du capital	100 000
4) Immobilisation corporelle (immeubles)	Actionnaires	220 000
4) Actionnaires	Eng. à long terme portant intérêts (hypothèque)	100 000
4) Avoir en banque	Actionnaires	240 000
4) Actionnaires	Réserve légale issue du capital	60 000

Exercice 1.2 [0,5]

Établissez le bilan de la fondation.

Actifs		Bilan de la fondation de CLEANSEA SA		Passifs	
Actif circulant		Capitaux étrangers			
Avoir en banque	940 000	Dettes issues de livraisons et de prestations			0
Créance issue de livraisons et prestations	0	Autres engagements à court terme			0
Inventaires et prestations non facturées	0	Passifs de régularisation			0
Actifs de régularisation	0	Engagement à long terme portant intérêts			100 000
Actif immobilisé		Capitaux propres			
Immobilisations financières	0	Capital-actions			900 000
Immobilisations corporelles immeubles	220 000	Réserve légale issue du capital			160 000
Total du bilan	1 160 000	Total du bilan			1 160 000

Exercice 1.3 [1,5]

Les fondateurs vous posent les questions suivantes :

1	a) Comment s'appelle ce type de fondation ?		
1	b) Quels documents doivent être préparés en plus de ceux concernant la libération en espèces pour cette forme de fondation ?		
	a) Fondation qualifiée		0,5
	b) Rapport de fondation	Art. 635, CO	0,5 en cas de mention
	Attestation de vérification	Art. 635a, CO	

2 0,5	<p>Le fondateur Bernd Kluge indique encore la variante suivante comme avantage de fondation : <i>En cas d'éventuelle augmentation de capital, Bernd Kluge aurait le droit de ne régler par action que 60% de la valeur nominale des actions.</i> Cette solution serait-elle aussi possible ? Justifiez votre réponse.</p>
<p>Non.</p> <p>Violation de l'art. 624, al. 1, CO Interdiction de l'émission en dessous du pair</p>	

Phase 2 : Augmentation de capital de CleanSea SA

Information

Trois ans après la fondation, la société a réussi à percer. Les carnets de commande de CLEANSEA SA se remplissent. Le conseil d'administration décide de procéder à une augmentation de capital autorisée.

Il vous est demandé d'établir le plan de distribution des nouvelles actions. Ce faisant, les avantages pour les fondateurs doivent aussi être pris en compte.

Il convient de partir du principe que tous les actionnaires signent les bulletins de souscription et que les paiements sont versés sur le compte bancaire.

Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital de CHF 1 200 000 pour atteindre CHF 2 100 000 en procédant à l'émission de 12 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100. Le montant de l'émission est fixé par le conseil d'administration à CHF 140 par action.

Exercice 1.4 [1]

Complétez le tableau ci-après :

Rapport de souscription	Pour <u> 3 </u> ancienne(s) action(s), on reçoit <u> 4 </u> nouvelles actions.
-------------------------	--

Actions avant aug. cap. 9000 ÷ nouvelles actions créées 12 000 = rapport de souscription 0,75

Exercice 1.5 [1]

Quel actionnaire dispose de quel droit par rapport aux 12 000 nouvelles actions émises ?

Actionnaire	Droit
Kluge Bernhard	4000
Reich Max	5000
Erb Hans-Peter	3000
Nombre total d'actions	12 000

Information

L'actionnaire Max Reich souhaiterait augmenter sa participation dans le capital de CLEANSEA SA. Sur la base d'un calcul, la valeur intrinsèque d'une action nominative de CHF 100 est estimée à CHF 161. L'actionnaire Hans-Peter Erb serait prêt à vendre une partie de ses actions.

Exercice 1.6 [1]

Quelle est la valeur d'un droit de souscription ?

Si vous n'avez pas trouvé de solution à l'exercice 1.4, partez d'un rapport de souscription de 1 pour 2. Pour 1 ancienne action, vous obtenez 2 nouvelles actions.

Valeur d'un droit de souscription	CHF 12	Variante : CHF 14
-----------------------------------	--------	-------------------

$$(161 - 140) / (4 + 3) \times 4 = 12$$

$$\text{Variante : } (161 - 140) / (2 + 1) \times 2 = 14$$

Cas 2 Évaluation selon les RPC fondamentales**(9 points)****Information**

En tant qu'agent fiduciaire de la société PRINZ HOLDING SA, dont le siège est à Zoug, vous devez répondre aux questions ci-dessous concernant le bouclage annuel 2019 dans la situation exposée. Toutes les sociétés impliquées établissent leurs comptes annuels selon les RPC fondamentales, sont inscrites au registre des sociétés assujetties à la TVA et décomptent la TVA selon la méthode effective. Le taux actuel de TVA de 7,7% s'applique.

Les sociétés PRINZ ZAUN SA, dont le siège est à Regensdorf, et PRINZ CONSTRUCTION DE MACHINES SA, dont le siège est à Yverdon, appartiennent à PRINZ HOLDING SA.

PRINZ ZAUN SA fabrique des clôtures pour l'industrie.

Aux termes du contrat d'entreprise du 28 mars 2019, PRINZ ZAUN SA a commandé une machine à tresser le fil de fer de modèle SQIRL à PRINZ CONSTRUCTION DE MACHINES SA.

Les informations suivantes (hors TVA) ressortent des calculs de PRINZ CONSTRUCTION DE MACHINES SA :

Matériaux (coûts directs)	CHF	950 000
Salaires (coûts directs)	CHF	350 000
Frais généraux de fabrication	CHF	120 000
Charges administratives et frais de distribution	CHF	65 000
Prix de vente selon le contrat d'entreprise	CHF	1 450 000

Exercice 2.1 [1]

La machine à tresser le fil de fer SQIRL a été fabriquée peu avant la fin de l'année 2019 et se trouve dans l'entrepôt des produits finis de PRINZ CONSTRUCTION DE MACHINES SA. À quelle valeur maximale PRINZ CONSTRUCTION DE MACHINES SA doit-elle évaluer la SQIRL ? Indiquez le terme correspondant et la valeur.

Terme	Valeur en CHF
Coûts de fabrication (coûts de revient)	1 420 000

$$950\,000 + 350\,000 + 120\,000 = 1\,420\,000$$

Information

La machine a été installée chez PRINZ ZAUN SA au cours de la première semaine de l'année 2020. Les coûts suivants ont été engagés pour la mise en service :

Poste	Montant	TVA
Adaptation de l'installation électrique	CHF 3231	incl.
Installation système de refroidissement de l'eau – sanitaires	CHF 5385	incl.
Frais de transport Yverdon – Regensdorf	CHF 2154	incl.
Assurance transport	CHF 1200	sans
Matériel d'emballage	CHF 1077	incl.
Instruction personnel chez le fournisseur	CHF 18 309	incl.

La durée d'utilisation de la machine est estimée à 8 ans. La valeur vénale s'élève à CHF 150 000 à la fin de la durée d'utilisation.

Exercice 2.2 [1]

Le 8 janvier 2020, PRINZ ZAUN SA règle le prix convenu selon le contrat d'entreprise, déduction faite de 2% d'escompte. À quelle valeur PRINZ ZAUN SA doit-elle comptabiliser la SQIRL au bilan ?

Terme	Valeur en CHF
Valeur d'acquisition	1 450 200

$$1\,450\,000 \times 0,98 + 3000 + 5000 + 2000 + 1200 + 1000 + 17\,000 = 1\,450\,200$$

Egalement correct :

sans instruction activée : CHF 1 433 200

Information

Les calculs suivants se fondent sur un taux d'intérêt calculatoire de 10%.

Les données suivantes sont connues à la date de référence du 31 décembre 2022 :

1. Aujourd'hui, une machine similaire, livrée en janvier 2020, coûterait CHF 1 500 000.
2. La machine achetée en janvier 2020 pourrait être vendue à un client en Autriche pour CHF 950 000 (hors TVA) et déduction faite de frais de livraison de CHF 50 000 (hors TVA).
3. En cas de liquidation forcée, cette machine réalise tout au plus CHF 200 000 sur place.
4. Si l'utilisation de la machine peut être poursuivie selon le principe du «going concern», un flux financier net annuel de CHF 300 000 est attendu du fait des livraisons et prestations.

Exercice 2.3 [7]

Calculez les valeurs suivantes au **31 décembre 2022** : arrondir à des francs entiers

Terme		Valeur en CHF
Valeur au bilan	2 points	962 625
Valeur du jour	1 point	1 500 000
Valeur de marché nette	1 point	900 000
Valeur de liquidation	1 point	200 000
Valeur d'usage	2 points	1 230 374

► Le tableau avec les coefficients d'actualisation se trouve en annexe.

Valeur au bilan : tenir compte des reports d'erreur

$$1\,450\,200 - 150\,000 = 1\,300\,200 / 8 \text{ ans} = 162\,525 \text{ par an} \times 3 \text{ ans} = 487\,575 [- 1\,450\,200] = \mathbf{962\,625}$$

Valeur du jour : prix catalogue actuel : **1 500 000**

Valeur de marché nette : prix de vente vers l'Autriche : $950\,000 - 50\,000 = \mathbf{900\,000}$

Valeur de liquidation : liquidation forcée : **200 000**

Flux financier au 01.01.2023	2023	4/1	0.909091	300 000	272 727.30
	2024	5/2	0.826446	300 000	247 933.80
	2025	6/3	0.751315	300 000	225 394.50
	2026	7/4	0.683013	300 000	204 903.90
	2027	8/5	0.620921	300 000	186 276.30
Plus produit de la liquidation 150 000	2027	8/5	0.620921	150 000	93 138.15
Valeur d'usage					1 230 373.95

Cas 3 Tableau des flux de trésorerie

(12 points)

Information

Vous disposez des bilans suivants de PRINZ FOOD SA.

Bilan au 31 décembre (chiffres abrégés)					
ACTIFS	2019	2018	PASSIFS	2019	2018
Actif circulant	1730	1760	Dettes à court terme	1080	600
Liquidités	280	250	Engagements LP	560	280
Créances LP	190	360	Dividendes	120	60
Stocks	1150	1070	Passifs de régularisation	140	40
Actifs de régularisation	110	80	Provision de garantie	260	220
Actif immobilisé	4920	4100	Engagements à long terme	3710	4160
Installations de production	1750	1270	Prêt de la holding	3710	4160
Équipements	930	1030			
Immeubles	2240	1800	Capitaux propres	1860	1100
			Capital-actions	1200	800
			Réserves issues du capital	400	200
			Réserves issues de bénéfices	260	100
Total des actifs	6650	5860	Total des passifs	6650	5860

Compte de résultat	2019
Produit net	4150
Charges de matériel	-1710
Bénéfice brut	2440
Charges de personnel	-460
Loyer	-170
Amortissements	-900
Autres charges d'exploitation	-130
Résultat d'exploitation	780
Charges d'intérêts	-20
Résultat ordinaire	760
Charges immobilières / produits immobiliers	-430
Produits extraordinaires	190
Impôts	-240
Bénéfice d'entreprise	280

Remarques

Toutes les créances et dettes résultent de livraisons et prestations.

Les immeubles sont détenus uniquement à des fins de rendement et ne sont pas nécessaires à l'exploitation. Les immeubles ont fait l'objet d'une correction de valeur de 310 ; la comptabilisation a été imputée dans les charges immobilières.

Les installations de production ont été amorties de 550 et les équipements de 350.

L'augmentation des actifs de régularisation correspond intégralement à des avances sur salaire. Les passifs de régularisation comprennent les impôts dus.

S'agissant des installations de production, des parties de l'installation avec une valeur comptable de 170 ont été vendues pour 280.

Aucun équipement ni aucun immeuble n'a été vendu.

Les évolutions de la provision de garantie ont été comptabilisées par l'intermédiaire des autres charges d'exploitation.

Établissez le tableau des flux de trésorerie pour l'année 2019.

Exercice 3.1 [8]

Calculez les flux financiers découlant de l'activité d'exploitation (activité opérationnelle) selon la méthode directe et indirecte.

Cash-flow direct			
Paiements des clients	4150 + 170	0,5	4320
Versements aux fournisseurs	1710 + 80 - 280	0,5	-1510
Paiements au personnel	460 + 30	0,5	-490
Paiements pour les loyers			-170
Paiements pour les intérêts			-20
Paiements autres charges d'exploitation	130 - 40	0,5	-90
Paiements pour immeubles	430 - 310	0,5	-120
Paiements pour impôts	-240 + 100	0,5	-140
Recettes extraordinaires	190 - 110	0,5	80
Flux financier résultant de l'activité d'exploitation (cash-flow opérationnel)		3,5	1860

Cash-flow indirect		
Résultat ordinaire	0,5	760
Amortissement installation de production		550
Amortissement équipement		350
Hausse provision de garantie	0,5	40
Baisse créance LP	0,5	170
Hausse stocks	0,5	-80
Augmentation actifs de régularisation	0,5	-30
Augmentation dettes LP	0,5	280
Résultat hors exploitation (+190 - 430 - 240)	0,5	-480
Amortissement immeuble		310
Gain issu de la vente d'installations de production	0,5	-110
Augmentation passifs de régularisation	0,5	100
Flux financier résultant de l'activité d'exploitation (cash-flow opérationnel)	4,5	1860

Exercice 3.2 [4]

Complétez le tableau des flux de trésorerie en calculant les flux financiers provenant de l'activité d'investissement et de financement.

Flux financier issu de l'activité d'investissement		
Vente d'installations de production	0,5	280
Achat d'installations de production	0,5	-1200
Achat d'équipements	0,5	-250
Achat d'immeubles	0,5	-750
Flux financier issu de l'activité d'investissement	2	-1920

Flux financier issu de l'activité de financement		
Remboursement crédit holding	0,5	-450
Païement dividendes	0,5	-60
Augmentation du capital-actions	0,5	400
Agios résultant de l'augmentation de capital	0,5	200
Flux financier issu de l'activité de financement	2	90

B Financement (30 points)**Cas 4 Placement de fortune (12 points)****Information**

Un client vous demande s'il doit acheter l'immeuble résidentiel qu'il loue et dans lequel il habite personnellement. Le propriétaire actuel lui a fait une offre.

Vous disposez des données suivantes :

Le loyer mensuel s'élève à CHF 3150.

Les frais accessoires à supporter par le locataire s'élèvent à CHF 5500 par an.

Les deux époux sont salariés.

Le prix d'achat de l'immeuble résidentiel s'élève à CHF 1 150 000. Ce prix correspond à la valeur vénale et pourrait aussi être atteint avec un tiers.

Le financement de l'achat pourrait prendre la forme suivante :

Vente de papiers-valeurs	CHF	230 000	20%	
1 ^{ère} hypothèque	CHF	690 000	60%	Intérêt : 1%
2 ^e hypothèque	CHF	230 000	20%	Intérêt : 1,5%
Total investissement	CHF	1 150 000	100%	

La 2^e hypothèque doit être amortie sur 8 ans.

Au cours des dernières années, les papiers-valeurs ont rapporté un produit moyen de 4%.

Le client alimente le pilier 3a pour lui et son épouse.

Les coûts de CHF 3000 par an, réglés jusqu'à présent par le bailleur, seront dus par l'acheteur après l'achat.

La situation des revenus est la suivante :

Poste	CHF
Revenus nets époux	85 000
Revenus nets épouse	60 000
Produits des papiers-valeurs (4%)	9200
Total des revenus	154 200
Loyers dont frais accessoires	-43 300
Coûts du maintien du niveau de vie	-60 000
Versement au pilier 3a	-13 000
Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune	-35 000
Revenu librement disponible	2900

En cas d'achat de l'immeuble, la charge fiscale pour la famille diminuerait d'environ CHF 6000.

Exercice 4.1 [4,5]

Faut-il acheter l'immeuble ? Justifiez mathématiquement vos réflexions.
Subdivisez votre rapport en trois parties :

1. Comparaison location / vente
2. Capacité financière avec recommandation
3. Mesures possibles

1. Comparaison location / vente

	Variante location	Variante achat
Papiers-valeurs		-9200
Loyer	-37 800	0
Frais accessoires	-5500	-8500
Intérêts 1 ^{ère} hypothèque	0	-6900
Intérêts 2 ^e hypothèque	0	-3450
Économie fiscale	0	+6000
Total	-43 300	-22 050
Différence en faveur du logement en propriété		21 250

Les coûts liés au logement baissent.

2. Capacité financière

Revenu librement disponible :	
Revenu (85 000 + 60 000) =	145 000
Coûts logement en propriété	-18 850
Coûts du maintien du niveau de vie	-60 000
Versement pilier 3a	-13 000
Fiscalité (35 000 - 6000) =	-29 000
Revenu disponible	24 150

L'amortissement de la 2^e hypothèque (230 000 / 8 ans = 28 750) ne peut pas être assuré par le revenu librement disponible de CHF 24 150.

La situation financière n'est pas garantie.

Recommandation :

Impossible à financer, pas acceptable

Fonds propres insuffisantes

Pour un calcul bancaire standard avec un taux d'intérêt de 5 %, la capacité financière n'est pas garantie.

3. Mesures

Apporter des fonds du pilier 3a et/ou de la caisse de pension comme fonds propres.
Clarifier avancement d'hoirie

Évaluation :

Coûts location	1	
Coûts achat	1	
Constat que le revenu librement disponible ne suffit pas		1
Recommandation avec justification judicieuse (0,5 pour recommandation seule)		1
Mesures judicieuses	maximum	0,5

Information

En lien avec le conseil concernant l'achat de l'immeuble, le client demande si vous pourriez calculer pour lui le rendement d'une transaction de papiers-valeurs.

Le **15 mars 2017**, la famille a acheté 14 actions de la société suisse XENUM au prix de CHF 1650 par action. Pour l'achat, la banque a réclamé des frais de CHF 312. La somme de CHF 910 a été créditée à la famille le 10 mai 2017 pour tous les coupons. La même distribution nette a de nouveau été réglée en 2018 et 2019.

Le **31 octobre 2019**, la famille se sépare des actions à un cours individuel de CHF 1550. La banque réclame des frais de CHF 290 pour la vente.

Exercice 4.2 [1,5]

Établissez les décomptes bancaires du 15 mars 2017, 10 mai 2017 et 31 octobre 2019.

Décompte bancaire du 15 mars 2017	0,5	
Achat 14 actions XENUM à CHF 1650 chacune		23 100
Frais bancaires		312
* Montant débité sur le compte bancaire		23 412

Décompte bancaire du 10 mai 2017	0,5	
Dividende net	Avoir en banque	910
35% impôt anticipé		490
Dividende brut		1400

Décompte bancaire du 31 octobre 2019	0,5	
Vente 14 actions XENUM à CHF 1550 chacune		21 700
Frais bancaires		-290
* Montant crédité sur le compte bancaire		21 410

Exercice 4.3 [0,5]

Calculez le résultat par action (gain ou perte) pour les 14 actions XENUM. Les frais bancaires ne doivent pas être pris en compte.

Vente 1 action XENUM	1550
Achat 1 action XENUM	1650
* Perte réalisée par action	-100

Exercice 4.4 [1]

Calculez les rendements atteints par chaque action XENUM. Ce faisant, il convient de répartir tous les frais bancaires entre les actions.

Vente 1 action XENUM			1550
Achat 1 action XENUM			1650
* perte réalisée par action	de 4.3	[rep.]	-100
Dividende brut pour 2017	1400 / 14 actions		+100
Dividende brut pour 2018	1400 / 14 actions		+100
Dividende brut pour 2019	1400 / 14 actions		+100
Rendement du 15 mars 2017 au 31 octobre 2019 = 945 jours			200
moins frais bancaires de (290 + 312 =) 602 / 14 actions =			-43
Bénéfices par action en 945 jours			157
Bénéfices sur 360 jours		[0,5]	59.80
En cas d'investissement de			1650
Rendement	59.8 / 1650 =	[0,5]	3,62%

Exercice 4.5 [0,5]

La valeur nominale d'une action XENUM s'élève à CHF 1250. Quel **pourcentage de dividende** XENUM a-t-elle accordé pour son action ?

Dividende brut	1400 pour 14 actions =	100 par action
Valeur nominale d'une action	CHF 1250	
Dividende	100 / 1250 =	8%

Information

Le client a encore une dernière demande. Il fait partie d'une communauté héréditaire. Au sein de cette communauté, un litige a éclaté au sujet de la situation financière d'une maison multifamiliale à trois logements. Il existe une offre d'achat sérieuse de CHF 2,5 millions pour la maison construite en décembre 1995.

Le terrain couvre 1200 m² et a été acheté au prix de CHF 750 par m². Les frais de construction avaient été de CHF 2 200 000. Des fonds propres de CHF 1 million avaient été apportés. Le reste est financé par une 1^{ère} hypothèque à un taux de 1,25%. La valeur d'acquisition du bâtiment est amorti chaque année de manière linéaire au taux de 1%. Un taux de capitalisation de 6% est appliqué. Les trois logements sont loués pour CHF 2800 par mois. Les frais accessoires représentent 5% des loyers perçus.

Exercice 4.6 [4]

Complétez le tableau ci-dessous à la date de référence du 31 décembre 2019 :

Terme	Valeur
Valeur de placement $1200 \times 750 + 2,2 \text{ millions}$	3 100 000
Valeur au bilan du bâtiment $2\,200\,000 - 24\% (1\% \text{ par an})$	1 672 000
Valeur assurée	2 350 000
Valeur officielle	1 650 000
Valeur vénale	2 500 000
Revenus immobiliers $3 \times 2800 \times 12$	100 800
Charges immobilières ¹	53 290
Valeur de rendement* = $100\,800 / 6\%$	1 680 000
Rendement brut $100\,800 / 3\,100\,000 =$	3,25%
Rendement du capital propre $100\,800 - 53\,290 = 47\,510 / 1 \text{ million}$	4,75%

* Calcul possible tant avec le loyer brut
qu'avec les revenus locatifs nets :
où $100\,800 = 100\%$; $105\% =$

$100'800 / 6\% = 1'680'000$
 $100'800 - 5\% (5'040) = 95'760 / 6\% = 1'596'000$
 $105\,840 / 6\% = 1\,764\,000$

Fussnoten

¹ $(5\% \text{ frais acc. sur } 100\,800 = 5040) + (1,25\% \text{ sur } 2,1 \text{ millions} = 26\,250) + \text{amort. } 22\,000 = 53\,290$

Cas 5 Analyse du bilan et du résultat

(10 points)

Information

Votre client vous demande de faire l'analyse d'un centre d'artisanat. L'établissement serait parfait comme nouveau canal de distribution.

Les données à disposition sont plutôt éparses. Vous disposez des éléments suivants pour l'année 20_1 sur la base des indications des ventes et distributions :

Fréquence des visites quotidiennes dans le magasin	105 clients
Achat moyen par client du magasin	CHF 95.50
Nombre de jours d'ouverture	308
Chiffre d'affaires annuel de la boutique en ligne	CHF 911 530
Durée moyenne de stockage (sur 360 jours)	45 jours
Délai moyen de règlement des fournisseurs (sur 360 jours)	33,75 jours
Marge de bénéfice	3,2%
Marge EBIT	4%
Marge de bénéfice brute	20%
Part des autres charges d'exploitation sur les charges générales	30%

Exercice 5.1 [3]

À partir des données ci-dessus, établissez un compte de résultat pour la période 20_1.

Compte de résultat 20_1	en CHF	en %
Produit net $105 \times 95.5 \times 308 + 911\,530$ 1	4 000 000	100%
- charges de marchandises 1	3 200 000	80%
= bénéfice brut	800 000	20%
- charges de personnel	448 000	70%
- autres charges d'exploitation 1	192 000	30%
= résultat d'exploitation (EBIT)	160 000	4%

Information

Sur la base d'autres recherches, vous avez également pu obtenir les chiffres-clés du bilan, en plus des indications des ventes et distributions :

Degré de liquidité 1	50%
Degré de liquidité 2	94%
Degré de liquidité 3	174%
Quote-part des fonds propres	50%
Taux de couverture des immobilisations 2	117,37%
Intensité de l'actif circulant	29%

Exercice 5.2 [4]

À partir des données ci-dessus, établissez un bilan au 31 décembre 20_1.

Bilan au 31 décembre 20_1			
ACTIFS	CHF	PASSIFS	CHF
Actif circulant		Capitaux étrangers à court terme	500 000
Liquidités 1	250 000		
Créances LP 1	220 000	Capitaux étrangers à long terme 1	1 000 000
Stocks 1	400 000		
		Capital propre	1 500 000
Actif immobilisé	2 130 000		
Total des actifs	3 000 000	Total des passifs	3 000 000

Espace pour vos calculs :

Étape 1 :

Charges de march. de 5.1 3 200 000 Durée moyenne de stockage 45 jours

Rotation des stocks : $360 / 45 = 8$

Stock de marchandises moyen $3\,200\,000 / 8 = 400\,000$

Étape 2 :

Liquidités 50%

+ créances 44% = degré de liquidité 2 : 94% = 250 000

+ stocks 80% = degré de liquidité 3 : 174% = 220 000

80% = 400 000 ; 100% = 500 000

Total actif circulant : 870 000 = 29% ; somme du bilan = 100% = 3 000 000

Quote-part des fonds propres : 50% = 1 500 000

Capital étranger long terme = à calculer comme différence: 1 000 000

Information

Peu de temps après, nous y sommes. Vous recevez les chiffres détaillés du centre d'artisanat pour la préparation de l'offre d'achat.

Bilan au 31 décembre (en milliers de CHF)					
ACTIFS	20_3	20_2	PASSIFS	20_3	20_2
Actif circulant			Dettes à court terme	560	369
Liquidités	266	255			
Créances LP	244	232	Engagements à long terme	1035	1120
Stocks	310	302			
			Capital propre		
Actif immobilisé	2070	1980	Capital-actions	1200	1200
			Réserves issues de bénéfices	95	80
Total des actifs	2890	2769	Total des passifs	2890	2769

Compte de résultat (en milliers de CHF)	20_3	20_2
Produit net	4200	4180
Charges de matériel	-3480	-3350
Bénéfice brut	720	830
Charges de personnel	-390	-440
Charges des locaux	-65	-88
Frais d'administration	-23	-18
Charges de distribution	-16	-25
Amortissements	-8	-16
Résultat d'exploitation (EBIT)	218	243
Charges d'intérêts	-4	-3
Résultat d'exploitation (EBT)	214	240
Impôts	-43	-48
Bénéfice d'entreprise	171	192

Informations complémentaires :

Le produit net de l'année 20_3 est traité à 45% en espèces dans le magasin.

Le cash-flow de l'année 20_3 s'élève à : 183

Le cash-flow de l'année 20_2 s'élève à : 213

Exercice 5.3 [0,5]

Calculez, à une décimale près, le **rendement du capital total** sur la base du compte de résultat 20_3 et du bilan de clôture au 31.12.20_3.

EBIT / capital total

218 / 2890 = 7,5%

Exercice 5.4 [0,5]

Calculez, à une décimale près, le **rendement du capital propre** sur la base du compte de résultat 20_3 et du bilan de clôture au 31.12.20_3.

Bénéfice / capital propre

$$171 / 1295 = 13,2\%$$

Également correct : $171 / (1295+1280)/2 = 13,28\%$
(si un candidat calcule avec le capital propre moyen)

Exercice 5.5 [1]

Calculez, à une décimale près, le **degré de liquidité 2** sur la base du bilan de clôture au 31.12.20_3 et évaluez-le.

Citez une mesure concrète qui améliore le degré de liquidité 2.

Liquidités + créances / capitaux étrangers court terme

$$266 + 244 / 560 = 91,1\%$$

Évaluation : trop faible, doit être au moins de 100%.

Augmentation de capital, vente de rampes, accroître les efforts commerciaux
Transformer les capitaux étrangers court terme en long terme. (Ou autre mesure judicieuse)

Calcul et évaluation

0,5

1 mesure

0,5

Exercice 5.6 [0,5]

Calculez le **délaï débiteurs** (délai de recouvrement des créances résultant de livraisons et de prestations). **Arrondissez à des jours entiers**. Basez vos calculs sur 360 jours.

Crédit recettes marchandises / débiteurs moyens
360 / rotation des débiteurs

Chiffre d'affaires 2019 : 4200, dont (100% - 45% magasin espèces =) 55% à crédit : 2310

Débiteurs 1.1. : 232

Débiteurs 31.12. : 244 En moyenne : 238 Rotation : 2310 / 238 = 9,7 x

$360 / 9,7 \times = 37,11 \rightarrow$ **38 jours**

Exercice 5.7 [0,5]

Calculez le **facteur d'endettement** au 31 décembre 20_3 à une décimale près. Interprétez le résultat.

Endettement effectif / cash-flow

Endettement effectif	Capitaux étrangers court	560
	Capitaux étrangers long 1035	= 1595
	Moins liquidités 266 - créances 244	= 1085
Cash-flow		183

$1085 / 183 =$ **5,92**

Par analogie :

Avec un cash-flow constant, la société a besoin environ 6 ans pour réduire l'endettement à zéro.

Selon la pratique (« bankersrule »), le niveau d'endettement peut s'élever à **3** maximum.
(Selon Leimgruber/Prochinig, **5** est aussi correct)

Cas 6 Calcul d'investissement

(8 points)

Information

Un client vous demande si vous pensez que l'application d'une méthode statique ou d'une méthode dynamique joue un quelconque rôle dans le calcul d'investissement pour un projet de courte durée.

Le client vous fournit les informations suivantes :

Tous les prix sont en CHF	Installation Axanta	Installation Bertox
Prix départ usine	490 000	620 000
Valeur de la liquidation au terme de la durée d'utilisation	5000	45 000
Durée d'utilisation	4 ans	4 ans
Coûts de transport, installation et mise en service	12 000	9000
Instruction personnel, formation, arrêt des activités	5000	5000
Coûts annuels d'exploitation : personnel, locaux, assurance	250 000	230 000
Augmentation stocks de matériel et créances issues de livraisons et prestations	70 000	90 000
Service complet à la fin de la 2 ^e année d'exploitation	60 000	20 000
Taux d'intérêt calculatoire	8%	8%
Prix de vente par unité fabriquée	20	20
Capacité de l'installation	55 000	63 000
Volume des ventes annuel prévu	24 000	24 000

Les deux machines fournissent une qualité de production identique.

L'augmentation de l'actif circulant sera récupérée en espèces à la fin de la durée d'utilisation.

Exercice 6.1 [4,5]

Choisissez une installation sur la base d'une **comparaison des bénéfices**. Justifiez mathématiquement votre décision.

STATIQUE		Axanta	Bertox
Prix départ usine	CHF	490 000	620 000
Transport, installation et mise en service	CHF	12 000	9 000
Instr. personnel ; formation, arrêt des activités	CHF	5 000	5 000
Augmentation stock de matériel et créances LP	CHF	70 000	90 000
I = investissement / capital investi	CHF	577 000	724 000
Amortissements			
Investissement	CHF	577 000	724 000
Valeur de la liquidation	CHF	-5 000	-45 000
Augmentation actif circulant	CHF	-70 000	-90 000
Investissement net	CHF	502 000	589 000
Durée d'utilisation	Années	4	4
* Montant amortissement par an	CHF	125 500	147 250
Intérêts			
Investissement	CHF	577 000	724 000
Valeur de la liquidation	CHF	5 000	45 000

Hausse de l'actif circulant	CHF	70 000	90 000
* Capital investi	CHF	652 000	859 000
Capital moyen	CHF	326 000	429 500
* Intérêt par an	8%	26 080	34 360
Coûts d'exploitation par an	CHF	250 000	230 000
<i>Service à la fin de la 2^e année d'exploitation</i>	<i>CHF</i>	<i>60 000</i>	<i>20 000</i>
Service réparti sur 4 ans	CHF	15 000	5000
* Coûts activité et entretien	CHF	265 000	235 000
** Coûts par an	CHF	416 580	416 610
Produit à l'unité	CHF	20	20
Volume des ventes annuel prévu	Pièce	24 000	24 000
** Produit par an	CHF	480 000	480 000
*** Bénéfice par an		63 420	63 390
Décision			X

Investissement 1 / amortissement 1 / intérêts 1 / bénéfice par an 1 / décision 0,5

Comparaison des bénéfices :
décision en faveur de

Axanta

Bertox

Exercice 6.2 [3,5]

À quelle machine donnez-vous la préférence sur la base du calcul d'investissement dynamique ? Justifiez mathématiquement, à l'aide de la **valeur actuelle nette**, quelle variante réalise la meilleure **Net Present Value** (NPV). ► Le tableau avec les coefficients d'actualisation se trouve en annexe.

DYNAMIQUE						
Flux monétaire	Période	Cash-flow A	Cash-flow B	8%	Val. act. A	Val. act. B
Investissement	0	-507 000	-634 000	1	-507 000	-634 000
Hausse de l'actif circulant	0	-70 000	-90 000	1	-70 000	-90 000
Coûts d'exploitation	1-4	-250 000	-230 000	3.312127	-828 032	-761 789
Service après 2 ans	2	-60 000	-20 000	0.857339	-51 440	-17 147
Diminution actif circulant	4	70 000	90 000	0.735030	51 452	66 153
Produit de la liquidation	4	5000	45 000	0.735030	3675	33 076
Produits	1-4	480 000	480 000	3.312127	1 589 821	1 589 821
* NPV					188 476	186 114
Décision					X	
Cash-flow	1-4	230 000	250 000	3.312127	761 789	828 032
Augmentation actif circulant, y c. diminution actif circulant				1,0		
Cash-flow ou produit + charges d'exploitation valeur actuelle				1,0		
Valeur de liquidation valeur actuelle				1,0		
Décision				0,5		

Valeur actuelle nette : décision en faveur de

Axanta

Bertox

Annexe

Coefficient d'actualisation

Valeurs actualisées d'un paiement de CHF 1, payable en fin d'année

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	0.961169	0.924556	0.889996	0.857339	0.826446	0.797194	0.769468	0.743163
3	0.942322	0.888996	0.839619	0.793832	0.751315	0.711780	0.674972	0.640658
4	0.923845	0.854804	0.792094	0.735030	0.683013	0.635518	0.592080	0.552291
5	0.905731	0.821927	0.747258	0.680583	0.620921	0.567427	0.519369	0.476113
6	0.887971	0.790315	0.704961	0.630170	0.564474	0.506631	0.455587	0.410442
7	0.870560	0.759918	0.665057	0.583490	0.513158	0.452349	0.399637	0.353830
8	0.853490	0.730690	0.627412	0.540269	0.466507	0.403883	0.350559	0.305025
9	0.836755	0.702587	0.591898	0.500249	0.424098	0.360610	0.307508	0.262953
10	0.820348	0.675564	0.558395	0.463193	0.385543	0.321973	0.269744	0.226684
11	0.804263	0.649581	0.526788	0.428883	0.350494	0.287476	0.236617	0.195417
12	0.788493	0.624597	0.496969	0.397114	0.318631	0.256675	0.207559	0.168463
13	0.773033	0.600574	0.468839	0.367698	0.289664	0.229174	0.182069	0.145227
14	0.757875	0.577475	0.442301	0.340461	0.263331	0.204620	0.159710	0.125195
15	0.743015	0.555265	0.417265	0.315242	0.239392	0.182696	0.140096	0.107927

Facteur de valeur actuelle

Valeur actualisée d'un flux de trésorerie de CHF 1 par an, payable en fin d'année durant n ans.

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	1.941561	1.886095	1.833393	1.783265	1.735537	1.690051	1.646661	1.605232
3	2.883883	2.775091	2.673012	2.577097	2.486852	2.401831	2.321632	2.245890
4	3.807729	3.629895	3.465106	3.312127	3.169865	3.037349	2.913712	2.798181
5	4.713460	4.451822	4.212364	3.992710	3.790787	3.604776	3.433081	3.274294
6	5.601431	5.242137	4.917324	4.622880	4.355261	4.111407	3.888668	3.684736
7	6.471991	6.002055	5.582381	5.206370	4.868419	4.563757	4.288305	4.038565
8	7.325481	6.732745	6.209794	5.746639	5.334926	4.967640	4.638864	4.343591
9	8.162237	7.435332	6.801692	6.246888	5.759024	5.328250	4.946372	4.606544
10	8.982585	8.110896	7.360087	6.710081	6.144567	5.650223	5.216116	4.833227
11	9.786848	8.760477	7.886875	7.138964	6.495061	5.937699	5.452733	5.028644
12	10.575341	9.385074	8.383844	7.536078	6.813692	6.194374	5.660292	5.197107
13	11.348374	9.985648	8.852683	7.903776	7.103356	6.423548	5.842362	5.342334
14	12.106249	10.563123	9.294984	8.244237	7.366687	6.628168	6.002072	5.467529
15	12.849264	11.118387	9.712249	8.559479	7.606080	6.810864	6.142168	5.575456

Branche 701 Comptabilité financière / financement

Proposition de solution Partie 2

Comptabilité d'exploitation

Temps imparti : 60 minutes
Nombre maximal de points : 30

Remarques générales sur l'examen

L'examen comprend trois exercices indépendants les uns des autres.

- Exercice 1 : Établissement d'un décompte d'exploitation avec évaluation (11 points)
- Exercice 2 : Calcul (8 points)
- Exercice 3 : Calculs avec des coûts partiels (11 points)

Les exercices ci-dessous portent sur l'entreprise «Flücki's Farm SA». L'établissement initialement spécialisé dans l'arboriculture fruitière a progressivement élargi sa gamme et propose aujourd'hui les produits et services suivants :

- Fruits et baies en vente directe ou par l'intermédiaire de revendeurs
- Produits finis tels que confitures, sirops, liqueurs, Bionade (jus de fruits)
- Service de traiteur pour des événements de 20 à 100 convives

Exercice 1 Évaluation d'un décompte d'exploitation (11 points)

Vous trouverez à la page suivante la feuille de décompte d'exploitation de l'année 2019. L'affectation des types de coûts primaires (par nature) et le produit ont déjà été correctement et intégralement reportés (valeurs en KCHF). Pour le reste du décompte jusqu'à la présentation des résultats d'exploitation, vous recevez les précisions suivantes.

- Le centre de coûts *Achats* est affecté proportionnellement aux coûts des matériaux.
- Le centre de coûts *Établissement agricole* est affecté en heures : 18 000 heures pour les fruits et baies, 1500 heures pour les *produits finis*, 2500 heures pour le *service de traiteur*.
- Le centre de coûts *Fabrication* a exclusivement fonctionné pour les *produits finis*.
- Le centre de coûts *Établissement de traiteur* a exclusivement fonctionné pour le *service de traiteur*.
- Les produits finis et le service de traiteur ont acheté à l'interne des fruits et baies aux coûts de revient chez la production de fruits et baies. Ces coûts se montent à KCHF 758 (produits finis) et à KCHF 254 (service de traiteur).
- Le service de traiteur a acheté à l'interne des produits finis aux coûts de revient chez les produits finis. Ces coûts se montent à KCHF 182.
- Une hausse des stocks de KCHF 141 doit être enregistrée pour les produits finis. Concernant les autres unités d'imputation, aucune variation de stocks ne doit être prise en compte.
- Le centre de coûts *Vente + Administration* est décompté proportionnellement aux produits des ventes.

Vos tâches

- a) Établissez un décompte d'exploitation complet jusqu'à la présentation des résultats d'exploitation. Les valeurs doivent être présentées en KCHF et arrondies selon les règles commerciales.
- b) Représentez un rapprochement entre le résultat d'exploitation du décompte d'exploitation et le résultat d'exploitation de la comptabilité financière. Vous trouverez les indications correspondantes en page 3.

Flücki's Farm SA

Décompte d'exploitation 2019 en KCHF	CoEx	Achats	Établissement agricole	Fabrication	Établissement de traiteur	Vente + administration	Fruits et baies	Produits finis	Service de traiteur
Matériaux (coûts directs)	4400						1400	800	2200
Frais de personnel	1855	438	486	384	180	367			
Autres coûts d'exploitation	765	70	256	144	28	267			
Amortissements calculatoires	454	20	182	128	56	68			
Total types de coûts (par nature)	7474	528	924	656	264	702	1400	800	2200
Répartition achats		-528					168	96	264
Répartition établissement agricole			-924				756	63	105
Répartition fabrication				-656				656	
Répartition établissement de traiteur					-264				264
Achat interne fruits et baies							-1012	758	254
Achat interne produits finis								-182	182
= coûts fab. production							1312	2191	3269
Variations des stocks	-141						-	-141	-
= coûts fab. vente							1312	2050	3269
Répartition ventes + administration						-702	162	234	306
Produits des ventes	-7800						-1800	-2600	-3400
= résultat d'exploitation	-467	-	-	-	-	-	-326	-316	175

1

1

1

1

0,5

0,5

0,5

1,5

1

Rapprochement entre décompte d'exploitation et comptabilité financière

Dans le formulaire ci-dessous, établissez le rapprochement entre le résultat d'exploitation CoEx que vous avez calculé et le résultat d'exploitation de la comptabilité financière. Utilisez pour cela les indications ci-dessous.

- Flücki's Farm SA applique systématiquement le tiers fiscal sur toutes les catégories de stocks.
- La comptabilité financière a évalué les stocks de matériaux au 1.1. avec une valeur de KCHF 592 et au 31.12.2019 avec une valeur de KCHF 550.
- Les réserves latentes sur les immobilisations corporelles ont augmenté de KCHF 376 pour atteindre KCHF 395 en raison de l'amortissement de la comptabilité financière.
- Le tableau comprend plus de lignes que nécessaire pour la solution.
- Les valeurs doivent être présentées en KCHF et arrondies selon les règles commerciales.

Rapprochement résultat 2019

Résultat d'exploitation CoEx	-467	467	
Correction matériaux	-21	21	1,5
Correction amortissements	19	-19	0,5
Correction variation produits finis	47	-47	1
Résultat d'exploitation CoFi	-422	422	

Place pour vos calculs :

Exercice 2 Calculations**(8 points)**

Depuis deux ans, l'entreprise produit et vend les boissons Bionade « Fruits » et « Baies » en bouteilles de 0,5 et 1 litre.

Prix de vente actuels

Par bouteille	Prix de vente
Fruits 0,5 l	1.1
Fruits 1,0 l	1.8
Baies 0,5 l	1.6
Baies 1,0 l	2.8

Jusqu'à présent, un seul calcul du coût réel a été effectué pour le groupe de produits « boissons Bionade » dans son ensemble. Une calcul doit à présent être effectuée pour chaque produit. Vous recevez pour cela les informations ci-après.

- Les frais de matériel pour la Bionade aux baies sont 40% supérieurs à ceux de la Bionade aux fruits.
- Le total des frais de matériel a déjà été inséré dans le tableau.
- Les frais de fabrication s'élèvent en tout à CHF 55 200.
- Le bénéfice brut correspond au prix de vente, déduction faite des coûts de revient.
- La marge de bénéfice brut visée s'élève à 45%.
- Utilisez les colonnes vides du tableau pour vos calculs.

Tableau 1

Produit	Nombre de bouteilles	Total des frais de matériel	Coûts par bouteille	Chiffre coef. équiv.	Calc. unités
Fruits 0,5 l	50 000	CHF 17 500	0.35	0.5	25 000
Fruits 1,0 l	60 000	CHF 42 000	0.7	1	60 000
Baies 0,5 l	40 000	CHF 19 600	0.49	0.7	28 000
Baies 1,0 l	20 000	CHF 19 600	0.98	1.4	28 000
		CHF 98 700			141 000

1

Tableau 2

Produit	Nombre de bouteilles	Temps de fabrication par bouteille en minutes*	Coûts de fabrication par bouteille	Total en minutes	Coûts de fabrication
Fruits 0,5 l	50 000	0.20	0.24	10 000 min.	CHF 12 000
Fruits 1,0 l	60 000	0.30	0.36	18 000 min.	CHF 21 600
Baies 0,5 l	40 000	0.25	0.30	10 000 min.	CHF 12 000
Baies 1,0 l	20 000	0.40	0.48	8000 min.	CHF 9 600

*) Minutes décimales

46 000 min. CHF 55 200

1

Vos tâches

- Dans le tableau 1, page 4, indiquez les frais de matériel par produit (arrondir à un nombre entier en CHF) et par bouteille (en CHF à 2 décimales près).
- Dans le tableau 2, page 4, indiquez les coûts de fabrication par bouteille (en CHF à 2 décimales près).
- Dans le tableau ci-dessous, indiquez les frais de matériel et les coûts de fabrication par bouteille (en CHF à 2 décimales près) et calculez les coûts de revient.
- Calculez le prix de vente cible si la marge de bénéfice brut visée est respectée précisément. Les résultats doivent être arrondis à 2 décimales selon les règles commerciales.
- Commentez les prix de vente actuels par rapport à l'objectif.

Remarque : les tableaux des frais de matériel et temps de fabrication comprennent des colonnes vides que vous pouvez utiliser pour arriver à la solution.

Calculations par bouteille en CHF	Frais de matériel	Coûts de fabrication	Coûts de revient	Prix de vente cible
Fruits 0,5 l	0.35	0.24	0.59	1.07
Fruits 1,0 l	0.7	0.36	1.06	1.93
Baies 0,5 l	0.49	0.30	0.79	1.44
Baies 1,0 l	0.98	0.48	1.46	2.65

1

1

1

2

Commentaire sur les prix de vente actuels

Pour le produit Bionade aux fruits 1 litre, le prix de vente cible ne sera pas atteint.

Autre réponse possible :

Les produits Fruits 0,5 l, Baies 0,5 l et Baies 1 l dépassent le prix de vente cible.

D'autres solutions de candidats sont possibles.

1

Exercice 3 Calculs avec des coûts partiels**(11 points)****3.1 Évaluation sur la base d'une proposition budgétaire**

Pour la branche « Service de traiteur », la proposition budgétaire suivante est soumise lors de la réunion du conseil d'administration.

Service de traiteur : budget 2020	En KCHF
Produit de la vente	3500
Marge de contribution	875
Perte	-105

- a) L'administrateur Vollenweider demande que les branches génératrices de pertes soient abandonnées. Êtes-vous d'accord avec cette proposition (OUI ou NON) ? Argumentez votre réponse avec des faits.

NON. Je ne soutiens pas cette demande.

La branche apporte aujourd'hui une marge de contribution de KCHF 875, qui disparaîtrait totalement en cas d'abandon de la branche.

2

- b) Quel chiffre d'affaires serait nécessaire pour que le point mort (seuil de rentabilité) soit atteint ? Présenter le résultat en KCHF, arrondi selon les règles commerciales.

Coûts fixes	980	1
Marge de contribution	25%	1
Chiffre d'affaires pour atteindre le point mort	3920 KCHF	

3.2 Évaluation sur la base de scénarios

Les questions ci-dessous se fondent sur le scénario de base suivant :

Service de traiteur : scénario de base	En KCHF
Chiffre d'affaires	4000
Coûts variables	-2880
Coûts fixes	-920
Résultat	200

a) Vous proposez un rendement du chiffre d'affaires de 8%.

Quel chiffre d'affaires serait nécessaire pour atteindre cet objectif si les coûts fixes restaient les mêmes (arrondir à un chiffre entier en KCHF) ?

Chiffre d'affaires nécessaire :

Chiffre d'affaires	4600	100%
Coûts variables	-3312	72%
= marge de contribution	1288	28%
Coûts fixes	-920	20%
= résultat	368	8%

2

Quelle croissance du chiffre d'affaires (valeur en pourcentage arrondie à un chiffre après la virgule) serait nécessaire par rapport au scénario de base ?

4600 : 4000 =	15%	1
---------------	-----	---

- b) L'administratrice Ladina Casutt propose d'évaluer la situation sur la base de deux scénarios de prix. Là encore, le scénario de base sert de point de départ. Il convient également de supposer que le contenu de l'offre du service traiteur serait le même dans les deux scénarios.

Présentez un calcul de la marge de contribution pour les scénarios suivants :

- Le niveau des prix (prix de vente) doit diminuer de 5%.
- Le niveau des prix (prix de vente) doit augmenter de 5%.

Dans les deux scénarios, les **coûts fixes** et le **résultat absolu** du scénario de base doivent rester constants. Les valeurs doivent être arrondies selon les règles commerciales.

Service de traiteur : comparaison des scénarios (KCHF)	Scénario de base	Niveau des prix - 5%	Niveau des prix + 5%	
Chiffre d'affaires	4000	4626	3563	2
Coûts variables	-2880	-3506	-2443	1
Coûts fixes	-920	-920	-920	0,5
Résultat	200	200	200	0,5
Marge de contribution	28%	24,21%	31,43%	
Marge de contribution visée	1120	1120	1120	
Chiffre d'affaires par rapport à la situation initiale en cas d'ajustements des prix		3800	4200	
Coûts variables		-2880	-2880	
Marge de contribution		920	1320	
Marge de contribution		24,21%	31,43%	

Branche 702 Fiscalité

Proposition de solution

Fiscalité

Temps imparti : 100 minutes
Nombre maximal de points : 50

Dans la mesure où aucune autre indication n'est exigée, les solutions doivent se fonder sur les dispositions de la LIFD, de la LHID, de la LIA ou de la LTVA/OTVA. Les indications des lois demandées doivent être précises, c'est-à-dire citer la loi correspondante ainsi que l'article et éventuellement l'alinéa et la lettre.

Exercice 1

(10 points)

La société Echo SA, qui fabrique principalement des pièces électroniques pour des appareils de contrôle, a son siège à Sargans (SG). Elle est détenue à 100% par M. Ernst Eicher. On vous a demandé de déterminer les conséquences fiscales des situations suivantes concernant l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital dans les états financiers d'Echo SA au 30 juin 2020. Aucune évaluation selon le droit commercial n'est demandée. Répondez aux questions posées pour chaque poste et montrez les conséquences en complétant le texte. Les passages du texte non complétés ne seront pas évalués et ne donneront pas de points.

- 1.1. Le ducroire comptabilisé s'élève comme l'année passée à CHF 30 000.00. Les créances issues de livraisons et de prestations (CHF 30 000.00 étranger, CHF 40 000.00 Suisse) comprennent désormais un débiteur étranger (CHF 20 000.00) qui va bientôt faire faillite. Le forfait fiscalement accepté pour le ducroire s'élève à 5% sur les débiteurs suisses et à 10% sur les débiteurs étrangers. Le ducroire de CHF 30 000.00 constitué l'année précédente (valeur fiscalement acceptée CHF 10 000.00) n'a pas encore été dissout.

Indiquez les conséquences fiscales en calculant les corrections fiscales par rapport au bilan commercial / compte de résultat et complétez le texte aux endroits correspondants.

Conséquences

Le bénéfice imposable **diminue** de CHF **13 000.00**.

Le capital imposable **augmente** de CHF **7000.00**.

Calcul

Correction de valeur individuelle débiteurs	CHF 20 000.00
Ducroire forfaitaire sur les autres débiteurs	
10% x CHF 10 000.00 (= CHF 30 000.00 – CHF 20 000.00)	CHF 1000.00
5% x CHF 40 000.00	CHF 2000.00
Ducroire accepté	CHF 23 000.00
./. Ducroire comptabilisé	CHF 30 000.00
Différence	CHF 7000.00
Réserves latentes sur le ducroire	CHF 7000.00
./. Réserves imposées sur le ducroire de l'année précédente	CHF -20 000.00
Différence (négative = réserves imposées à dissoudre fiscalement)	CHF -13 000.00

- 1.2. La transformation de l'entrepôt ayant pour effet d'en augmenter la valeur (amortissements fiscalement admis maximum 7% de la valeur comptable), réalisée au début de l'exercice et dont le coût a été de CHF 200 000.00, a été intégralement imputée au compte de résultat. Indiquez les conséquences fiscales en calculant les corrections fiscales par rapport au bilan commercial / compte de résultat et complétez le texte aux endroits correspondants.

Conséquences

Le bénéfice imposable **augmente** de CHF 186 000.00.

Le capital imposable **augmente** de CHF 186 000.00.

Calcul

Transformation entrepôt	CHF 200 000.00
./. Amortissement 7% x 200 000.00	CHF -14 000.00
Réserves imposées transformation entrepôt	CHF 186 000.00

- 1.3. Pour permettre une procédure d'autorisation rapide pour la transformation de l'entrepôt, les montants suivants ont été versés et comptabilisés comme des frais d'administration de l'immeuble d'exploitation.

- Au propriétaire du terrain voisin CHF 4000.00
- Au responsable de l'office compétent pour la procédure d'autorisation CHF 2000.00

Citez les articles de loi pertinents pour l'impôt fédéral direct et indiquez les conséquences fiscales par rapport au bilan commercial / compte de résultat en complétant le texte.

Base légale déterminante

Art. 59, al. 2, LIFD

Conséquences

Le bénéfice imposable **augmente** de CHF 2000.00.

- 1.4. Un véhicule de service entièrement amorti a été vendu pour CHF 20 000.00, et le bénéfice a été comptabilisé comme résultat extraordinaire. Sur les amortissements comptabilisés au cours des années précédentes, CHF 9000.00 ne sont fiscalement pas admis. Indiquez les conséquences fiscales par rapport au bilan commercial / compte de résultat en complétant le texte.

Conséquences

Le bénéfice imposable **diminue** de CHF 9000.00.

Le capital imposable **diminue/augmente** de CHF 0.00 ou ne change pas.

1.5. Dans le bilan commercial, le poste suivant a notamment été porté à l'actif et n'a pas été amorti :

- Cours informatique du comptable CHF 3000.00

Indiquez les corrections fiscales par rapport au bilan commercial / compte de résultat ou les conséquences fiscales en complétant le texte.

Conséquences

Le bénéfice imposable **diminue** de CHF 3000.00.

Le capital imposable **diminue** de CHF 3000.00.

1.6. En mai 2020, Echo SA a créé un nouvel établissement stable à Vaduz (FL). Diverses machines, d'une valeur comptable totale de CHF 100 000.00 (frais d'acquisition CHF 500 000.00, valeur vénale CHF 350 000.00), ont été transférées du siège principal à l'établissement stable.

Quelles sont les conséquences du transfert des machines pour l'impôt sur le bénéfice ? Citez les articles déterminants de la LIFD et de la LHID.

**Imposition des réserves latentes existantes de CHF 250 000.00
(= CHF 350 000.00 – CHF 100 000.00)**

Art. 61b LIFD

Art. 24d LHID

1.7. Les charges extraordinaires comprennent notamment le poste suivant :

- Dividendes selon décision AG CHF 10 000.00

Indiquez les conséquences fiscales par rapport au bilan commercial / compte de résultat en complétant le texte.

Conséquences

Le bénéfice imposable **augmente** de CHF 10 000.00.

Le capital imposable **diminue/augmente** de CHF 0.00 ou ne change pas.

- 1.8. Le compte de résultat 2020 provisoire d'Echo SA affiche un bénéfice net de CHF 87 000.00. Une libéralité d'utilité publique en faveur de la Croix-Rouge de CHF 20 000.00 a été comptabilisée, et une provision pour impôts de CHF 30 000.00 a été constituée pour la clôture de l'exercice 2020. Hormis la provision pour impôts, aucune autre charge fiscale n'a été comptabilisée pour l'exercice 2020.
- 1.8.1. À l'aide de la liste ci-dessous, calculez la libéralité d'utilité publique maximale fiscalement admise et les impôts dus. Vous pouvez ignorer les opérations précédentes (1.1 - 1.7). Veuillez tenir compte du fait que la libéralité fiscalement admise en faveur de la Croix-Rouge s'élève à 20% maximum et l'impôt sur le bénéfice de la Confédération et du canton à 17% au total. L'impôt sur le capital est négligeable, et tous les pourcentages indiqués se rapportent au bénéfice imposable ou au bénéfice après impôts.

Bénéfice selon compte de résultat	CHF	87 000.00
+ libéralités d'utilité publique comptabilisées	CHF	20 000.00
+ provision pour impôts comptabilisée	CHF	30 000.00
= bénéfice avant libéralité d'utilité publique et impôts (137% du bénéfice après libéralité d'utilité publique et impôts)	CHF	137 000.00
Libéralité d'utilité publique maximale fiscalement admise 20% du bénéfice net après libéralité d'utilité publique et impôts = CHF 137 000.00 / 137 x 20	CHF	20 000.00
Impôts dus 17% du bénéfice net après libéralité d'utilité publique et impôts = CHF 137 000.00 / 137 x 17	CHF	17 000.00

- 1.8.2. Quelle écriture au sens du droit commercial (jeu d'écritures et montant) est nécessaire pour éviter une correction fiscale concernant la provision pour impôts ?

Provision pour impôts sur charges fiscales CHF 13 000.00

Exercice 2

(12,5 points)

M. Schwägler SA, dont le siège est à Saint-Gall (SG) et l'établissement stable à Winterthour (ZH), exploite une société commerciale. À Ascona (TI) et Arosa (GR), M. Schwägler SA possède un immeuble résidentiel qu'elle loue à des tiers et qui n'est pas utilisé par la société.

Le bilan au 31.12.2019 et le compte de résultat de l'année 2019 sont reproduits ci-dessous :

Bilan M. Schwägler SA, au 31.12.2019 (CHF)

<u>Actifs</u>		<u>Passifs</u>	
Liquidités	700 000.00	Engagements issus de L&P	150 000.00
Créances issues de L&P	80 000.00	Dette hypothécaire	1 150 000.00
Stocks	250 000.00	Emprunt Mathias Schwägler	480 000.00
Biens meubles	80 000.00	Capital-actions	100 000.00
Maison individuelle Ascona ¹⁾	800 000.00	Réserves légales issues du bénéfice	300 000.00
Maison individuelle Arosa ²⁾	950 000.00	Bénéfice de l'exercice	680 000.00
Total	2 860 000.00	Total	2 860 000.00

- 1) Valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice CHF 800 000.00 / valeur vénale CHF 950 000.00
 2) Valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice CHF 1 200 000.00 / valeur vénale CHF 1 300 000.00

Compte de résultat M. Schwägler SA, exercice 2019 (CHF)

<u>Charges</u>		<u>Produits</u>	
Charges de marchandises	6 000 000.00	Produit de marchandises	9 000 000.00
Charges de personnel	2 403 000.00	Autre produit	200 000.00
Intérêts d'emprunt	17 000.00	Produit Arosa ²⁾	87 000.00
Charges administratives	70 000.00	Produits extraord.	43 000.00
Charges Ascona ¹⁾	58 000.00		
Charges fiscales	102 000.00		
Bénéfice de l'exercice	680 000.00		
Total	9 330 000.00	Total	9 330 000.00

- 1) Immeuble Ascona : loyer brut 90 000.00 / amortissement 60 000.00 / entretien 79 000.00 / intérêts passifs 8000.00 / impôts 1000.00
 2) Immeuble Arosa : loyer brut 138 000.00 / amortissements 15 000.00 / entretien 10 000.00 / intérêts passifs 11 000.00 / impôts 15 000.00

Pour l'exercice 2019, le responsable financier de M. Schwägler SA a établi une proposition rudimentaire de répartition du bénéfice net, qui se présente comme suit :

	Total	Saint-Gall	Winterthour	Ascona	Arosa
Bénéfice net	680 000				
Immeuble Ascona selon CoFi				-58 000	
Immeuble Arosa selon CoFi					87 000
Bénéfice net répartition selon quote-part		476 000	204 000		
Bénéfice net imposable	680 000	476 000	204 000	-58 000	87 000

Vous assistez le responsable financier de M. Schwägler SA dans l'élaboration de la proposition de répartition fiscale du bénéfice net de l'exercice 2019.

La répartition s'effectue selon la méthode indirecte des quotes-parts, la quote-part relevant du siège principal de Saint-Gall étant de 70% et celle du canton de Zurich, où est situé l'établissement stable, de 30%. En outre, il convient de tenir compte du préciput usuel.

Votre tâche consiste à procéder, pour M. Schwägler SA, à la répartition fiscale détaillée pour l'exercice 2019. Veuillez utiliser le tableau suivant pour noter la solution.

	Total	Saint-Gall	Winterthour	Ascona	Arosa
Bénéfice net	680 000				
Immeuble Ascona net :					
Loyer (brut)	90 000			90 000	
Charges administratives	-4500			-4500	
Amortissements	-60 000			-60 000	
Frais d'acquisition du revenu/entret.	-79 000			-79 000	
Intérêts passifs proportionnels	-9252			-9252	
Impôts	-1000			-1000	
Ascona net	(-63 752)			(-63 752)	
Immeuble Arosa net :					
Loyer (brut)	138 000				138 000
Charges administratives	-6900				-6900
Amortissements	-15 000				-15 000
Frais d'acquisition du revenu/entret.	-10 000				-10 000
Intérêts passifs proportionnels	-13 896				-13 896
Impôts	-15 000				-15 000
Arosa net	(77 204)				(77 204)
Résultat d'exploitation brut	666 548				
Compensation	-63 752			63 752	
Résultat d'exploitation net	602 796				
Préciput		120 559			
Bénéfice résiduel répartition		337 566	144 671		
Bénéfice net imposabl	680 000	458 125	144 671	0	77 204

Exercice 3**(7,5 points)**

Alfred Ahorn est l'unique actionnaire d'Ahorn SA.

Dans les situations ci-dessous, le transfert porte toujours sur du mobilier commercial. Évaluez les éventuelles conséquences fiscales en résultant et, pour chaque exercice, indiquez ce qui suit pour Alfred Ahorn et Ahorn SA :

Alfred Ahorn : le transfert entraîne-t-il un revenu imposable pour A. Ahorn et, si oui, dans quelle mesure ? Chiffrez le revenu imposable en tenant compte d'une éventuelle imposition partielle selon la LIFD ou précisez que le revenu imposable ne change pas.

Ahorn SA : le bénéfice net imposable d'Ahorn SA augmente-t-il ou diminue-t-il du fait du transfert et dans quelle mesure ? Précisez aussi si le bénéfice net imposable ne change pas.

Pour chaque exercice, indiquez également si et dans quelle mesure le capital fiscalement déterminant augmente du fait du transfert de mobilier à Ahorn SA (= constitution d'une réserve imposée) ou diminue (= constitution d'une réserve négative) ou précisez s'il n'en résulte aucun changement.

Les dispositions légales en vigueur à partir du 1.1.2020 doivent être appliquées.

- 3.1. Alfred Ahorn détient dans sa fortune privée du mobilier d'une valeur vénale de CHF 200 000.00. A. Ahorn détient Ahorn SA dans sa fortune privée. A. Ahorn vend le mobilier en question à Ahorn SA au prix de CHF 300 000.00.

Conséquences fiscales Alfred Ahorn :

Le revenu imposable d'Alfred Ahorn augmente de CHF 70 000.00 (prestation appréciable en argent de CHF 100 000.00 imposée à 70%).

Conséquences fiscales Ahorn SA :

Le bénéfice net imposable d'Ahorn SA ne change pas (imputation prestation appréciable en argent de CHF 100 000.00 sera compensée par une déduction analogue constitution réserves négatives).

Le capital fiscalement déterminant diminue de CHF 100 000.00 (constitution réserves négatives de CHF 100 000.00).

- 3.2. Alfred Ahorn détient dans sa fortune privée du mobilier d'une valeur vénale de CHF 300 000.00. A. Ahorn détient Ahorn SA dans sa fortune privée. A. Ahorn vend le mobilier en question à Ahorn SA au prix de CHF 200 000.00.

Conséquences fiscales Alfred Ahorn :

Il n'y a aucune conséquence fiscale pour Alfred Ahorn.

Conséquences fiscales Ahorn SA :

Il n'y a aucune conséquence fiscale pour Ahorn SA (apport dissimulé de capital).

Le capital fiscalement déterminant d'Ahorn SA ne change pas.

- 3.3. Ahorn SA détient du mobilier commercial d'une valeur comptable et déterminante pour l'impôt sur le bénéfice de CHF 200 000.00 et d'une valeur vénale de CHF 300 000.00. A. Ahorn détient Ahorn SA dans sa fortune privée. Ahorn SA vend le mobilier en question à Alfred Ahorn au prix de CHF 200 000.00.

Conséquences fiscales Alfred Ahorn :

Le revenu imposable d'Alfred Ahorn augmente de CHF 70 000.00 (prestation appréciable en argent de CHF 100 000.00 imposée à 70%).

Conséquences fiscales Ahorn SA :

Le bénéfice net imposable d'Ahorn SA augmente de CHF 100 000.00.
Le capital fiscalement déterminant d'Ahorn SA ne change pas.

- 3.4. Alfred Ahorn exerce une activité indépendante et détient dans sa fortune commerciale du mobilier d'une valeur comptable et fiscale de CHF 200 000.00 et d'une valeur vénale de CHF 300 000.00. A. Ahorn détient Ahorn SA dans sa fortune privée. A. Ahorn vend le mobilier en question à Ahorn SA au prix de CHF 200 000.00.

Conséquences fiscales Alfred Ahorn :

Le revenu imposable d'Alfred Ahorn augmente de CHF 100 000.00 (transfert dans la fortune privée, revenu d'activité lucrative indépendante).

Conséquences fiscales Ahorn SA :

Le bénéfice net imposable d'Ahorn SA ne change pas.
Le capital fiscalement déterminant augmente de CHF 100 000.00 (constitution réserves imposées de CHF 100 000.00).

- 3.5. Alfred Ahorn exerce une activité indépendante et détient dans sa fortune commerciale du mobilier d'une valeur comptable et fiscale de CHF 200 000.00 et d'une valeur vénale de CHF 300 000.00. A. Ahorn détient Ahorn SA dans sa fortune commerciale. A. Ahorn vend le mobilier en question à Ahorn SA au prix de CHF 200 000.00.

Conséquences fiscales Alfred Ahorn :

Le revenu imposable d'Alfred Ahorn augmente de CHF 30 000.00 (réalisation en raison de la systématique fiscale). Justification (n'est pas exigée) : Selon la circulaire de l'AFC n° 23a, ch. 2.4.2, le transfert d'actifs isolés de la fortune commerciale à une société de capitaux, dont les droits de participation se trouvent dans la fortune commerciale, entraîne l'imposition de 30% des réserves latentes transférées. Cet apport en capital entraîne une augmentation de la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu des droits de participation. Cette augmentation correspond à la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu de l'actif transféré. Cela permet d'assurer l'imposition future du 70% des réserves latentes désormais reportées sur les droits de participation. La société de capitaux ou coopérative reprenante peut faire valoir une réserve latente imposée correspondante.

Conséquences fiscales Ahorn SA :

Le bénéfice net imposable d'Ahorn SA ne change pas.
Le capital fiscalement déterminant augmente de CHF 30 000.00 (constitution réserves imposées de CHF 30 000.00).

Exercice 4

(5 points)

Mme Hilde Meier, 50 ans, divorcée et mère de deux filles (âgées de 12 et 16 ans), vient vous demander conseil. La marraine de Mme Hilde Meier est décédée et lui a laissé par testament la somme de CHF 10 000.00.

- 4.1 Pouvez-vous indiquer à Mme Hilde Meier quelles collectivités publiques peuvent prélever un impôt sur les successions ? Cochez les souverainetés fiscales correspondantes.

Confédération	
Canton	X
Commune	X

- 4.2 Mme Hilde Meier vit avec ses deux filles dans le canton de Berne. La marraine décédée vivait dans le canton de Zoug.

Quelle collectivité publique va imposer l'héritage de CHF 10 000.00 ?

Les libéralités pour cause de mort sont imposables au dernier domicile du défunt, soit dans le **canton de Zoug**.

- 4.3 La situation serait-elle différente si Mme Hilde Meier avait hérité la maison de vacances située dans le canton des Grisons ? Justifiez votre réponse.

Oui. Le patrimoine immobilier est imposable à l'endroit où se trouve la chose, même en cas de libéralités pour cause de mort. L'héritage de la maison de vacances serait imposé dans le **canton des Grisons**.

- 4.4 Mme Hilde Meier souhaite faire don à ses filles des CHF 10 000.00 dont elle a hérité. Pouvez-vous dire à Mme Hilde Meier si ses filles doivent payer des impôts sur la donation ? Justifiez votre réponse.

Non. Les descendants directs sont **exonérés de l'impôt sur les successions et donations** dans presque tous les cantons. Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Vaud et de Neuchâtel sont les seuls à ne prévoir que des montants exonérés.

- 4.5 Qui est redevable de l'impôt sur les successions et donations ?

En principe l'**héritier** ou le **donataire**.

- 4.6 Quels types d'impôts connaissez-vous en matière d'impôt sur les successions ?

Impôt sur les parts héréditaires
Impôt sur la masse successorale

Exercice 5 **Taxe sur la valeur ajoutée****(15 points)****5.1. Base du calcul**

Pour les prestations suivantes de la société Mobil SA (négoce et réparation de véhicules et transports de toutes sortes), assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée et dont le siège est à Lenzbourg (CH), déterminez :

- la contre-prestation
- l'impôt sur le chiffre d'affaires dû

Les montants s'entendent TVA incluse (le cas échéant), et les clients sont des personnes **non** assujetties à l'impôt en Suisse.

Si aucun impôt n'est dû ou que l'une des indications fournies dans l'exercice pour le calcul de la contre-prestation est négligeable, une justification correspondante (avec indication de l'article déterminant relatif à la TVA) doit être fournie.

5.1.1 Transport d'un véhicule accidenté depuis le lieu de l'accident sur la route du col du Susten (CH) vers un garage à Brienz (CH), facturé à Jan Frode à Francfort (DE) :

Transport du véhicule	CHF	300.00
Total à payer	CHF	300.00

Contre-prestation : **CHF 300.00**
Impôt sur le chiffre d'affaires : **CHF 0.00 (0%)**

Selon l'art. 8, al. 1, LTVA, la prestation de transport est soumise au principe du lieu du destinataire (Francfort) et n'est donc pas soumise à la TVA suisse.

5.1.2 Divers transports pour l'agriculteur Jakob Schürmann, domicilié à Zeihen (CH) :

Denrées alimentaires de Frick (CH) à Baden (CH)	CHF	240.00
Transport de bétail de Zeihen (CH) à Fribourg (DE)	CHF	323.00
Total à payer	CHF	563.00

Contre-prestation : **CHF 563.00**
Impôt sur le chiffre d'affaires : **de CHF 240.00 : CHF 17.15 (7,7%)**
Impôt sur le chiffre d'affaires : **de CHF 323.00 : CHF 0.00 (0%)**

Selon l'art. 8, al. 1, LTVA, la prestation de transport est soumise au principe du lieu du destinataire (Zeihen). Dès lors qu'un objet exporté ainsi est transporté, le transport est exonéré de l'impôt selon l'art. 23, al. 2, ch. 6, LTVA.

- 5.1.3 Travaux de service sur un véhicule, y compris mise à disposition pour contrôle par le Service des automobiles. À la demande du client (particulier) domicilié en Suisse, le véhicule a été présenté par Mobil SA en vue de son contrôle :

Service	CHF	480.00
Pièces de rechange	CHF	46.30
Présentation au Service des automobiles, montant forfaitaire	CHF	180.00
Total à payer	CHF	706.30

Contre-prestation : CHF 706.30
Impôt sur le chiffre d'affaires : CHF 50.50 (7,7%)

- 5.1.4 Vente d'un véhicule d'occasion (échange de Lena Locher, personne privée) à Nora Baumann de Muri (CH) :

Véhicule d'occasion Audi A3	CHF	9800.00
Pneus hiver	CHF	600.00
Vignette autoroutière	CHF	40.00
Frais du contrôle cantonal des véhicules automobiles réglés en son nom et pour son compte	CHF	50.00
Total à payer	CHF	10 490.00

Contre-prestation : CHF 10 400.00
Impôt sur le chiffre d'affaires : CHF 743.55 (7,7%)

Les frais de contrôle des véhicules automobiles de CHF 50.00 réglés au nom et pour le compte de la nouvelle propriétaire du véhicule et le paiement de la vignette autoroutière de CHF 40.00 ne font pas partie de la base de calcul (art. 24, al. 6, let. b, LTVA).

- 5.1.5 Vente d'un livre « Genuss-Strassen in der Schweiz » (110 pages) à Urs Koller, domicilié à Othmarsingen (CH) :

Livre « Genuss-Strassen in der Schweiz »	CHF	72.00
Affranchissement	CHF	7.95
Total à payer	CHF	79.95

Contre-prestation : CHF 79.95
Impôt sur le chiffre d'affaires : CHF 1.95 (2,5%)

L'affranchissement est un facteur de coûts. La contre-prestation comprend aussi le paiement de tous les coûts, même s'ils sont facturés séparément (art. 24, al. 1, LTVA).

5.2. Décompte de TVA

La société Immo Swiss SA, dont le siège est à Kloten, immatriculée au registre de TVA, loue des locaux commerciaux dans toute la Suisse. 60% des revenus des locations proviennent d'objets loués avec option, le reste provient d'objets loués sans option.

Chiffre d'affaires total au 3^e trimestre 2020 : CHF 1 860 000.00 (hors TVA éventuelle).

5.2.1 Pour Immo Swiss SA, complétez intégralement la partie reproduite du formulaire de décompte pour le 3^e trimestre 2020 (méthode nette).

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)		Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues, y c. de prestations imposées par option, de transferts par procédure de déclaration, de prestations à l'étranger (ch. d'affaires mondial)		200		1 860 000
Contre-prestations déclarées sous ch. 200 qui proviennent de prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22		205	1 116 000	
Déductions: Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107, al. 1, let. a)		220		
Prestations fournies à l'étranger (lieu de la prestation à l'étranger)		221 +		
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)		225 +		
Prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) fournies sur le territoire suisse pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22		230 +	744 000	
Diminutions de la contre-prestation telles que rabais, escomptes, etc.		235 +		
Divers (p.ex. valeur du terrain, prix d'achat en cas d'imposition de la marge).....		280 +		
				Total ch. 220 à 280
Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)		299		744 000 289
				1 116 000

II. CALCUL DE L'IMPÔT					
Taux	Prestations CHF dès le 01.01.2018	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2018	Prestations CHF jusqu'au 31.12.2017	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2017	
Normal	302 1 116 000	+ 85 932.00 7,7%	301		8,0%
Réduit	312	+ 2,5%	311		2,5%
Spécial pour l'hébergement	342	+ 3,7%	341		3,8%
Impôt sur les acquisitions	382		381		
Total de l'impôt dû (ch. 301 à 382)			Impôt CHF / ct.		85 932.00 399

5.2.2 Déterminez, en cochant la case appropriée, quel est le taux de déduction de l'impôt préalable si la clé de répartition appliquée se base sur le chiffre d'affaires.

- 40%
- 60%
- 100%

5.2.3 Définissez quel est le taux de déduction de l'impôt préalable si la clé de répartition appliquée se base sur le chiffre d'affaires et si les immeubles se trouvent à l'étranger.

- 40%
- 60%
- 100%

5.3. Taux de la dette fiscale nette

Répondez aux questions suivantes concernant le 2^e semestre 2019 pour l'architecte Gerd Hollenstein (entrepreneur individuel), domicilié à Sion (CH), qui, depuis le 1^{er} janvier 2018, décompte selon la méthode des taux de la dette fiscale nette et sur la base des contre-prestations convenues. Pour les prestations d'architecte, le taux de la dette fiscale nette s'élève à 5,9%.

Chiffre d'affaires 1^{er} juillet – 31 décembre 2019 (hors impôts éventuels)

Prestations d'architecture sur des bâtiments en Suisse	CHF 185 000.00
Prestations d'architecture sur des bâtiments à l'étranger	CHF 114 000.00

Charges 1^{er} juillet – 31 décembre 2019

- Total de l'impôt préalable matériel et prestations de services CHF 11 782.40.
- Total de l'impôt préalable investissements et autres charges d'exploitation CHF 8429.30.
- Coût d'une annonce publicitaire dans la Deutsche Zeitung à hauteur de EUR 2200.00. La facture est datée du 21.11.2019, l'émetteur de la facture est la société Deutsche Zeitung SA à Düsseldorf (DE). Gerd Hollenstein a réglé la facture le 15.12.2019. Le cours mensuel moyen de l'AFC s'élève à 1,15 en novembre et à 1,14 en décembre.

5.3.1 Calculez l'impôt devant être acquitté auprès de l'Administration fiscale des contributions pour le 2^e semestre 2019.

Impôt sur le chiffre d'affaires CHF 185 000.00 x 107,7%	
= CHF 199 245.00 x 5,9%	11 755.45
Impôt sur les acquisitions EUR 2200.00 x 1,15 = CHF 2530.00 x 7,7%	194.80
Total des impôts dus	11 950.25

5.3.2 À l'avenir, Gerd Hollenstein souhaite arrêter de décompter selon la méthode des taux de la dette fiscale nette et passer à la méthode de décompte effective. Indiquez la date exacte, au plus tôt, à laquelle il peut passer à la méthode de décompte effective ainsi que l'article de loi déterminant à cet égard.

Au 01.01.2020
Art. 37, al. 4, LTVA

5.4. Divers

Indiquez si les affirmations suivantes sont correctes (vrai) ou erronées (faux).

Sauf indication contraire, aucune option ne peut être exercée pour l'imposition facultative de chiffres d'affaires exclus, et toutes les prestations sont fournies pendant l'année en cours par des entreprises dont le siège se trouve en Suisse et qui sont inscrites au registre des personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

N°	Affirmations	Vrai	Faux
5.4.1	Si la société Schmutz S.à.r.l., qui décompte selon la méthode des taux de la dette fiscale nette, met à la disposition du gérant un véhicule qu'il peut utiliser en partie à des fins privées, les parts privées pour cette utilisation doivent être déclarées comme une prestation fournie à titre gratuit.	X	
5.4.2	Si la société Antiquitäten SA achète à un particulier une pièce de collection d'occasion aux fins des activités de l'entreprise, elle peut faire valoir une déduction de l'impôt préalable fictif.		X
5.4.3	Wunderli SA reçoit de la société Software S.à.r.l., non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en Suisse, dont le siège est en France, une facture pour les conseils fournis en lien avec le nouveau concept informatique « Transformation / numérisation ». Cet achat est soumis à l'impôt sur les acquisitions au taux normal.	X	
5.4.4	La soupe populaire de Bâle, qui décompte selon la méthode effective, reçoit du canton de Bâle-Ville des fonds pour couvrir son déficit et doit donc procéder à une réduction sur l'impôt préalable.	X	
5.4.5	Une pianiste qui réalise CHF 160 000.00 de chiffre d'affaires grâce à ses prestations en public et CHF 45 000.00 de chiffre d'affaires grâce à la vente de supports sonores est obligatoirement assujettie à l'impôt selon l'article 10 LTVA.		X
5.4.6	L'esthéticienne assujettie à l'impôt Priska Meier peut déduire de la contre-prestation imposable les commissions de carte de crédit qui lui sont prélevées par l'organisme de cartes de crédit.		X
5.4.7	La maison de retraite Alpenblick, assujettie à l'impôt, qui décompte sur la base de taux forfaitaires, doit déposer les décomptes de TVA sur une base trimestrielle.	X	

Branche 703 Révision

Proposition de solution

Révision

Temps imparti : 100 minutes
Nombre maximal de points : 50

Exercices

- Exercice 1 Questions diverses 10 points
- Exercice 2 Planification de l'audit 10 points
- Exercice 3 Exécution de l'audit 8 points
- Exercice 4 Rapport 12 points
- Exercice 5 Thèmes spécifiques 10 points

Remarques

- Veuillez vérifier que vous avez bien reçu tous les exercices !
 - Page de garde Page 1
 - Exercices Pages PS2 – PS28
- Écrivez vos solutions sur les lignes prévues à cet effet. Le nombre de lignes vierges mises à disposition ne correspond pas forcément à la longueur de la solution ! Si vous avez besoin de davantage de place, vous trouverez d'autres feuilles vierges à la fin des exercices, où vous pourrez inscrire vos réponses. Veuillez reprendre la numérotation des exercices pour référencer correctement vos réponses. Les exercices qui ne peuvent pas être attribués ne seront pas évalués.
- Veuillez coller votre étiquette personnelle avec votre numéro de candidat **sur chaque feuille de solution et sur le dossier**.
- Glissez toutes les feuilles d'exercices dans le dossier.
- Lisez attentivement les exercices avant de répondre aux questions.

Nous vous souhaitons bonne chance !

Exercice 1 : Questions diverses**(10 points)**

L'entreprise Samsite SA aimerait confier à Revisions SA le contrôle restreint des comptes annuels 2020. À cette occasion, plusieurs questions surviennent, chacune devant être résolue de manière indépendante.

Exercice 1.1**(1,5 point)**

Samsite SA est soumise à l'obligation de procéder à un contrôle restreint. Présentez au conseil d'administration trois conditions qui entraînent une option « opting-up ».

1.

2.

3.

Solution

1. Les associés ayant une participation qualifiée supérieure à 10% du capital de la société exigent un contrôle ordinaire.
2. Les statuts prévoient un contrôle ordinaire.
3. L'assemblée générale opte pour un contrôle ordinaire.

Barème de points

0,5 point pour la citation correcte des conditions

Exercice 1.2**(1 point)**

Citez deux conditions permettant à Samsite SA de renoncer à un contrôle restreint (« opting-out »).

1.

2.

Solution

1. Moins de 10 emplois à plein temps en moyenne annuelle
2. Accord de tous les actionnaires

Barème de points

0,5 point par réponse correcte

Exercice 1.4**(1 point)**

L'organe de révision doit respecter plusieurs obligations légales supplémentaires lorsqu'il effectue un contrôle ordinaire.

Indiquez deux de ces obligations légales en précisant les articles respectifs du Code des obligations qui s'y réfèrent. Une évaluation sera effectuée uniquement si l'obligation légale et l'article du CO sont mentionnés.

Solution

1. Vérifier si les comptes annuels ou les comptes consolidés sont conformes aux dispositions légales et au cadre de référence choisi art. 728a, al. 1, ch. 1 CO
2. Vérifier l'existence du système de contrôle interne art. 728a, al. 1, ch. 3 et al. 2 CO
3. Établissement d'un rapport détaillé à l'intention du conseil d'administration art. 728b, al. 1 CO
4. Dénonciation de violations de la loi auprès du conseil d'administration art. 728c, al. 1 et 2 CO
5. Participation à l'assemblée générale conformément à l'art. 731, al. 2 CO
6. Respect des consignes d'indépendance étendues art. 728 CO
7. Respect des conditions d'agrément étendues art. 4 et 6 LSR
8. Respect de l'obligation de rotation au bout de sept ans art. 730a, al. 2 CO

Barème de points (1 point)

0,5 point par obligation mentionnée à condition que l'article du CO s'y rapportant soit aussi correct.

Exercice 1.5**(3 points)**

Déterminez quel agrément est nécessaire pour quel type de contrôle. Faites la distinction entre l'agrément en tant qu'expert-réviseur et l'agrément en tant que réviseur.

Dans toutes les questions, il faut partir du principe qu'il ne s'agit NI d'une entreprise d'importance économique NI d'une société ouverte au public.

Déclaration	Expert-réviseur	Réviseur
a) Contrôle de la réduction du capital dans une SA	X	
b) Contrôle du registre des sociétés coopératives concernant des sociétés coopératives sans auditeur		X
c) Contrôle de la répartition anticipée en cas de liquidation	X	
d) Contrôle d'une augmentation conditionnelle du capital	X	
e) Contrôle d'institutions de prévoyance	X	
f) Contrôle de la réévaluation en cas d'une perte de capital d'une SA		X

Barème de points

0,5 point par réponse correcte

Exercice 2 : Planification de l'audit**(10 points)****Exercice 2.1****(6 points)**

L'exercice 2.1 est indépendant et peut être traité sans lien avec les autres questions. Il s'agit d'un contrôle restreint.

Le bilan ci-après présente la situation initiale pour la question ci-dessous. Votre calcul du caractère essentiel a montré que le montant de CHF 65 000 peut être considéré comme correspondant au caractère significatif global.

ABC Holding SA		
Bilan		
	2019	Année précédente
	CHF	CHF
Actifs		
Avoir en banque	539 339.42	105 191.15
Liquidités	539 339.42	105 191.15
Autres créances	150 000.00	20 000.00
Créances envers les filiales	90 000.00	90 000.00
Créances envers les personnes proches	50 000.00	9 884.79
Autres créances à court terme	290 000.00	119 884.79
Actif circulant	829 339.42	225 075.94
Papiers-valeurs	6 726.50	9 867.00
Immobilisations financières	6 726.50	9 867.00
Prêts aux filiales	64 326.12	123 292.09
Prêt	64 326.12	123 292.09
Participations	213 202.00	213 202.00
Participations	213 202.00	213 202.00
Brevets, savoir-faire, licences, droits, développements	9 000.00	10 601.95
Immobilisations incorporelles	9 000.00	10 601.95
Actif immobilisé	293 254.62	356 963.04
Actifs	1 122 594.04	582 038.98

Préparez un programme de contrôle pour les positions significatives. Le nombre de lignes indiquées ne correspond pas forcément à l'ébauche de solution. Chaque objectif de contrôle ne peut être saisi qu'une seule fois.

Position de bilan	Objectif de contrôle	Opération de contrôle
Avoir en banque		
Autres créances		
Créances envers les filiales		
Créances envers les personnes proches		

Position de bilan	Objectif de contrôle	Opération de contrôle
Prêts aux filiales		
Participations		

Ébauche de solution

Objectifs de contrôle (les doubles citations ne sont pas acceptées) :

- Existence
- Évaluation
- Intégralité
- Présentation et publication
- Saisie et délimitation temporelle
- Survenance
- Droits et obligations

Opérations de contrôle possibles, voir NCR annexe D

Barème de points

1 point par ligne entière correcte. Il n'est pas permis de citer des positions autres que celles qui sont significatives.

Exercice 2.2**(3 points)**

Vous vérifiez l'évaluation d'une immobilisation corporelle. À cet égard, vous savez que l'évaluation doit se dérouler conformément aux principes du Code des obligations. Déterminez à quelle valeur maximale l'actif ci-après doit être inscrit au bilan au 31.12.2017, 31.12.2018 et 31.12.2019.

La machine a été achetée le 31.12.2016 à la valeur d'acquisition de CHF 200 000 (aucun amortissement ne doit être pris en compte durant l'année d'acquisition). L'amortissement a lieu sur dix ans, la valeur résiduelle de l'immobilisation corporelle est de CHF 0.00.

Les développements ultérieurs de cette machine se présentent comme suit :

- Fin 2017, il est constaté que la valeur de marché nette de cet équipement est encore de CHF 120 000, la valeur utile de CHF 100 000.
- En 2018, la valeur de marché nette s'inscrit à CHF 200 000 et la valeur utile à CHF 20 000.
- En 2019, aucune variation n'a été constatée par rapport à la valeur de marché nette et à la valeur utile de l'année 2018.

Valeur de l'actif au 31.12.2017

Valeur de l'actif au 31.12.2018

Valeur de l'actif au 31.12.2019

Solution

	Val. d'acquis.		
2016	200'000.00		
2017	180'000.00	120'000.00	
2018	160'000.00	106'666.67	200'000.00
2019	140'000.00	93'333.33	

Barème de points

1 point par citation de la valeur correct par année

Exercice 3 : Exécution de l'audit**(8 points)****Exercice 3.1****(0,5 point)**

Le réviseur responsable vous demande de vérifier les amortissements des immobilisations corporelles. Vous disposez des informations suivantes :

KCHF = milliers de francs suisses

Durée des amortissements en années

Chiffres en KCHF	Mobilier	Véhicules
Valeur d'acquisition	500	100
Entrées	20	150
Sorties	-40	-10
Stock final	480	240
Durée de l'amortissement	10	4

À combien s'élèvent les amortissements calculatoires attendus concernant les véhicules ?

Solution

$$100 + 240 = 340 / 2 = 170 / 4 = 42,5$$

Barème de points

0,5 point pour le calcul correct

Exercice 3.2**(1 point)**

Supposez que les amortissements calculatoires du mobilier se montent à KCHF 100, mais que les amortissements effectifs se montent à KCHF 200.

Indiquez deux raisons qui peuvent rendre cet écart plausible.

Solution

1. Constitution de réserves latentes
2. Acquisitions en début d'année
3. Diminution de la durée d'utilisation

Barème de points

0,5 point par justification

Exercice 3.3**(4,5 points)**

Chaque mot peut être utilisé une fois tout au plus. Il ne faut pas impérativement citer chaque mot.

Le libellé de l'art. 755 CO prévoit que _____ peut être poursuivi par _____ de même que par chaque _____ et _____. La question de/du _____ dépend de l'existence d'un dommage direct ou indirect.

La documentation et l'exécution de l'audit constituent un élément important pour d'éventuel(le)s _____ et des justifications dans le cadre d'une action en dommages-intérêts. Il est donc important de préparer minutieusement une telle documentation selon les principes usuels de la profession.

Dans le domaine de la planification de l'audit, _____ est un paramètre important. L'exécution de l'audit se déroule à l'aune du caractère essentiel. Seules les positions qui sont essentielles ou qui représentent un _____ sont contrôlées. Toutes les autres positions ne sont pas auditées dans le cadre d'un contrôle restreint. Si un bénéfice devait se transformer en perte, notamment suite à des écritures rectificatives, _____ devrait également être pris en compte.

1. l'organe de révision
2. actionnaire
3. créancier de la société
4. les/des comptes annuels
5. risque
6. des anomalies
7. droit de réclamer
8. la société
9. le caractère essentiel
10. preuves
11. le caractère essentiel quantitatif
12. le caractère essentiel qualitatif

Solution

1 / 8 / 2 / 3 / 7 / 10 / 9 / 5 / 12

Possibilité d'intervertir les mots n° 2 et n° 3.

Barème de points

0,5 point/réponse

Exercice 3.4**(2 points)**

Évaluez si les déclarations suivantes sont CORRECTES ou FAUSSES.

Déclaration	CORRECTE	FAUSSE
a) Les réserves de cotisations de l'employeur font partie intégrante des réserves latentes dans la mesure où elles ne sont pas issues des comptes annuels (bilan ou annexe).	X	
b) Les réserves de fluctuations de valeur sont des réserves latentes et doivent être intégrées à la liste des réserves latentes.		X
c) La valeur de marché des titres cotés en bourse se monte à CHF 150. La valeur d'acquisition desdits titres s'élève à CHF 100 et la valeur comptable est de CHF 20. Votre assistant inscrit CHF 130 dans la liste des réserves latentes. Est-ce correct ou faux ?		X
d) Le report de pertes fiscales multiplié par le taux de l'impôt fait partie intégrante des réserves latentes.		X

Barème de points

0,5 point par réponse correcte

Exercice 4.2**(2 points)**

Déterminez si les états de faits ci-après conduisent à une réserve / modification ou à une remarque dans le rapport de révision. Chaque état de fait doit être considéré comme essentiel. Supposez qu'il s'agisse d'un contrôle restreint.

État de fait		Réserve / modification	Remarque
a)	Le conseil d'administration omet de convoquer immédiatement une assemblée générale d'assainissement en cas de perte de capital.		X
b)	La société acquiert des actions propres malgré l'absence de capital propre librement disponible.		X
c)	Il n'y a pas d'inventaire, le stock de marchandises fait l'objet d'une estimation.	X	
d)	La société propose une distribution de dividendes malgré l'absence de liquidités.		X

Barème de points

0,5 point par réponse correcte

Exercice 4.3**(1 point)**

Le rapport de révision d'une S.à.r.l. est adressé à l'assemblée des associés. Déterminez à qui s'adresse le rapport de révision d'une coopérative ou d'une fondation.

Coopérative comptant plus de 300 membres

Fondation

Solution

Coopérative : assemblée générale selon le MSA, assemblée des délégués également correct

Fondation : conseil de fondation

Barème de points

0,5 point/réponse

Exercice 4.4**(2 points)**

Établissez la proposition concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan à partir de la situation initiale ci-après. Il faut partir du principe que la distribution de dividendes maximale s'applique.

Comme situation de départ, vous obtenez la liste de soldes suivante d'un client d'audit. Indiquez uniquement des chiffres ronds. Les liquidités de la société sont exceptionnelles.

Actif circulant	710
CA non libéré	100
Capital étranger	500
Capital-actions	200
Réserve légale issue du bénéfice	10
Bénéfice reporté	20
Bénéfice de l'exercice	80

Bénéfice de l'exercice	80
Bénéfice reporté	20
Bénéfice résultant du bilan	100
Affectation réserve légale issue du bénéfice	4
Bénéfice résultant du bilan à affecter	96
Dividende de base 5%	5
Solde du bénéfice résultant du bilan à affecter	91
Superdividende	83
10% réserves de superdividende	8
Bénéfice reporté	0

Barème de points (2 points)

0,5 point pour la première affectation des réserves légales

0,5 point pour le dividende

0,5 point pour le superdividende / dividende supplémentaire

0,5 point pour la deuxième affectation

Exercice 4.5

(2 points)

Évaluez si les déclarations suivantes sont CORRECTES ou FAUSSES.

Déclaration	CORRECTE	FAUSSE
a) Une postposition élimine le bilan déficitaire.		X
b) Une postposition peut être dissoute dans le cadre d'un contrôle restreint à condition que les derniers comptes annuels indiquent que la société n'est plus surendettée. Le rapport relatif au contrôle restreint suffit pour cette dissolution.		X
c) Si une lettre de confort (déclaration de patronage) est disponible, on peut renoncer à avertir le juge.		X
d) La postposition est un contrat en faveur de tiers dans lequel un créancier déclare en termes simples, pour une durée déterminée et de manière irrévocable, la postposition pour les cas d'insolvabilité ou de liquidation, mais aussi un sursis à la perception de la créance en capital.		X

Barème de points

0,5 point par réponse correcte

Exercice 5 : Audits spéciaux**(10 points)**

Tous les exercices dans le domaine de l'exercice 5 doivent être résolus indépendamment des autres questions de l'ensemble de l'examen. Chaque état de fait en soi est indépendant et peut être traité sans lien avec les autres états de fait.

Exercice 5.1**(2 points)**

Vous avez fondé la société Treuhand Meister SA avec votre partenaire d'affaires Albert Meister il y a quelques années. Albert Meister est responsable du domaine de la révision. Vous dirigez le domaine fiduciaire. Treuhand Meister SA est agréée comme expert-réviseur auprès de l'autorité de surveillance en matière de révision.

Dans votre fonction de responsable fiduciaire, vous vous occupez de l'entreprise individuelle Samsang Menuiserie et vous chargez de la comptabilité. Le propriétaire de cette entreprise souhaite maintenant transformer l'entreprise individuelle en une S.à.r.l. (capital social CHF 20 000, le reste est comptabilisé comme prêt). Le capital propre de la société se présente comme suit au jour de la transformation :

Capital propre CHF 88 500.00
Compte privé CHF - 18 500.00

Votre partenaire d'affaires Albert Meister peut-il, à partir de la présente situation initiale, établir le rapport de révision en vue de la fondation (art. 635a CO) ? Justifiez votre réponse.

Oui Non

Justification

Solution

NON, il s'agit d'une révision selon les normes d'audit (modèle de rapport dans RA 10), qui ne prévoient pas les « doubles mandats ». De ce fait, il n'est pas possible d'effectuer la tenue de la comptabilité et de remettre l'attestation de révision correspondante.

Barème de points

1 point pour NON

1 point pour la justification

Exercice 5.2**(2 points)**

Vous avez fondé la société Treuhand Meister SA avec votre partenaire d'affaires Albert Meister il y a quelques années. Albert Meister est responsable du domaine de la révision. Vous dirigez le domaine fiduciaire. Treuhand Meister SA est agréée comme expert-réviseur auprès de l'autorité de surveillance en matière de révision.

Aujourd'hui, un client potentiel prend contact avec vous ; il aimerait transformer sa S.à.r.l. en SA. Le capital de la S.à.r.l. se présente comme suit au jour de la transformation :

Capital de la société	CHF 20 000
Réserve légale issue du capital	CHF 10 000
Report de pertes	CHF 15 000

Le processus de fondation se présenterait comme suit :

1. Versement de CHF 80 000 sur un compte bloqué auprès d'une banque
2. Augmentation du capital de la S.à.r.l. de CHF 20 000 à CHF 100 000
3. Transformation de la S.à.r.l. en SA

Votre partenaire d'affaires Albert Meister peut-il, à partir de la présente situation initiale, établir le rapport de révision à des fins de fondation (art. 635a CO) de la société anonyme ? Justifiez votre réponse.

Oui Non

Justification

Solution

NON, le capital propre doit être entièrement libéré. La société présentant encore un report de pertes, il n'est pas possible d'émettre une attestation de révision positive.

Barème de points

1 point pour NON

1 point pour la justification

Exercice 5.3**(2 points)**

Vous avez fondé la société Treuhand Meister SA avec votre partenaire d'affaires Albert Meister il y a quelques années. Albert Meister est responsable du domaine de la révision. Vous dirigez le domaine fiduciaire. Treuhand Meister SA est agréée comme expert-réviseur auprès de l'autorité de surveillance en matière de révision.

Un client potentiel prend contact avec vous. Il aimerait fonder, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, une S.à.r.l. La fondation sera quant à elle authentifiée le 31 mars 2020. Il aimerait libérer le capital-social avec des bitcoins. La valeur desdits bitcoins se monte au 31 décembre 2019 à CHF 20'000 et s'élève au 31 mars 2020 à CHF 15'000.

Votre partenaire d'affaires Albert Meister peut-il, à partir de la présente situation initiale, établir le rapport de révision à des fins de fondation (art. 635a CO) de la société à responsabilité limitée ? Justifiez votre réponse.

Oui Non

Justification

Solution

NON, le capital propre doit être entièrement libéré. Vu qu'au moment de l'authentification, la variation du capital de la société est supérieure à 10%, aucune attestation de révision positive ne peut être émise.

Barème de points

1 point pour NON

1 point pour la justification

Exercice 5.4**(2 points)**

Vous avez fondé la société Treuhand Meister SA avec votre partenaire d'affaires Albert Meister il y a quelques années. Albert Meister est responsable du domaine de la révision. Vous dirigez le domaine fiduciaire. Treuhand Meister SA est agréée comme expert-réviseur auprès de l'autorité de surveillance en matière de révision.

Un client de la révision prend maintenant contact avec vous. Il aimerait procéder à une augmentation du capital de CHF 100 000 en transformant le prêt en cours sous postposition. Vous fournissez à ce client de la révision comme seule prestation le contrôle restreint des comptes annuels.

Votre partenaire d'affaires Albert Meister peut-il, à partir de la présente situation initiale (transformation de prêt sous postposition en capital propre), établir le rapport de révision à des fins d'augmentation ordinaire du capital (art. 652f CO) de la société à responsabilité limitée ? Justifiez votre réponse.

Oui Non

Justification

Solution

OUI, un prêt sous postposition peut être converti en capital propre. Les critères déterminants sont remplis.

Barème de points

1 point pour OUI

1 point pour la justification

Exercice 5.5**(2 points)**

Vous avez fondé la société Treuhand Meister SA avec votre partenaire d'affaires Albert Meister il y a quelques années. Albert Meister est responsable du domaine de la révision. Vous dirigez le domaine fiduciaire. Treuhand Meister SA est agréée comme expert-réviseur auprès de l'autorité de surveillance en matière de révision.

Un client de la révision et de la comptabilité prend contact avec vous. Il aimerait procéder à une augmentation du capital de CHF 100 000 en transformant le prêt existant sous postposition.

Votre partenaire d'affaires Albert Meister peut-il, à partir de la présente situation initiale (transformation de prêt sous postposition en capital propre), établir le rapport de révision à des fins d'augmentation ordinaire du capital (art. 652f CO) de la société à responsabilité limitée ? Justifiez votre réponse.

Oui Non

Justification

Solution

NON, le double mandat n'existe pas dans le domaine des normes d'audit suisses. Étant donné que la tenue de la comptabilité est déjà effectuée, aucune attestation de révision pour l'augmentation du capital ne peut être établie.

Barème de points

1 point pour NON

1 point pour la justification